

IV. DIMENSION ENVIRONNEMENTALE ET CADRE DE VIE

1. GÉOLOGIE ET PAYSAGES

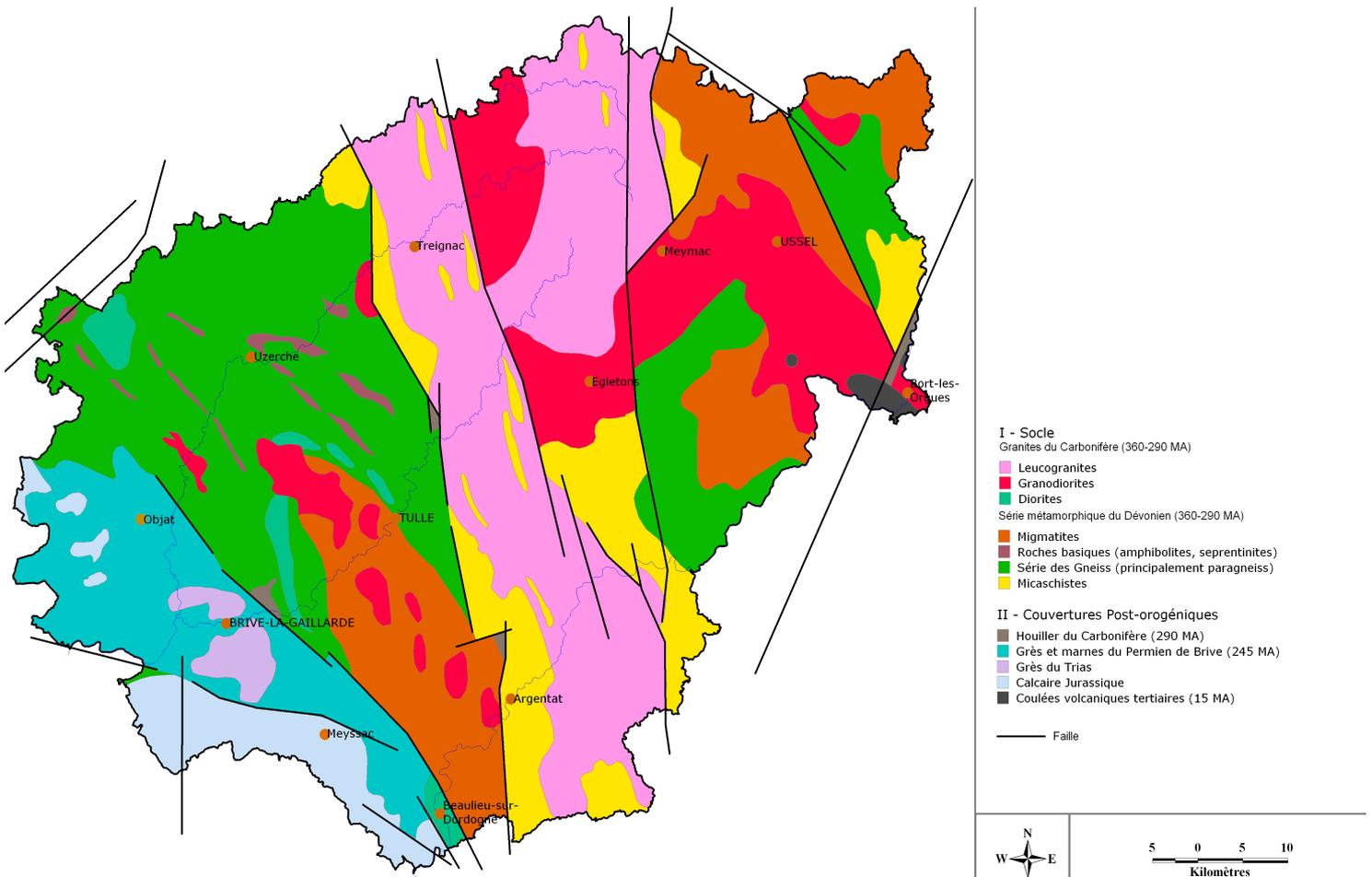
◆ TYPES DE SOLS ET SOUS-SOLS

Le sol de la région d'Argentat, St-Privat, Mercoeur et La-Roche-Canillac est constitué de granites, leucogranites, migmatites schisteuses, micaschistes, gneiss à deux micas, arènes pélitiques, galets de roches cristallines et volcaniques, basalte et basanite dans le secteur de Rilhac-Xaintrie.

La collision entre la plaque Afrique et la plaque Europe a créé de grandes fractures dans le Massif central, à l'origine de la faille d'Argentat.

La dislocation d'Argentat a fait apparaître des minéralisations aurifères de type mésothermal. Elle est jalonnée du Nord au Sud par plusieurs prospectifs (Au+/-As, Sb): Les Angles (19), La Planchette (19), Deyroux (19), Les Granges et Grand-Fraud (46).

GÉOLOGIE SIMPLIFIÉE DE LA CORRÈZE



Source DDAF

◆ SITES GÉOLOGIQUES REMARQUABLES DU TERRITOIRE

(Source Lithothèque du Limousin)



Leptynites roches de Vic
Panorama sur le socle limousin



Rocher du peintre à Camps –
Les pays coupés

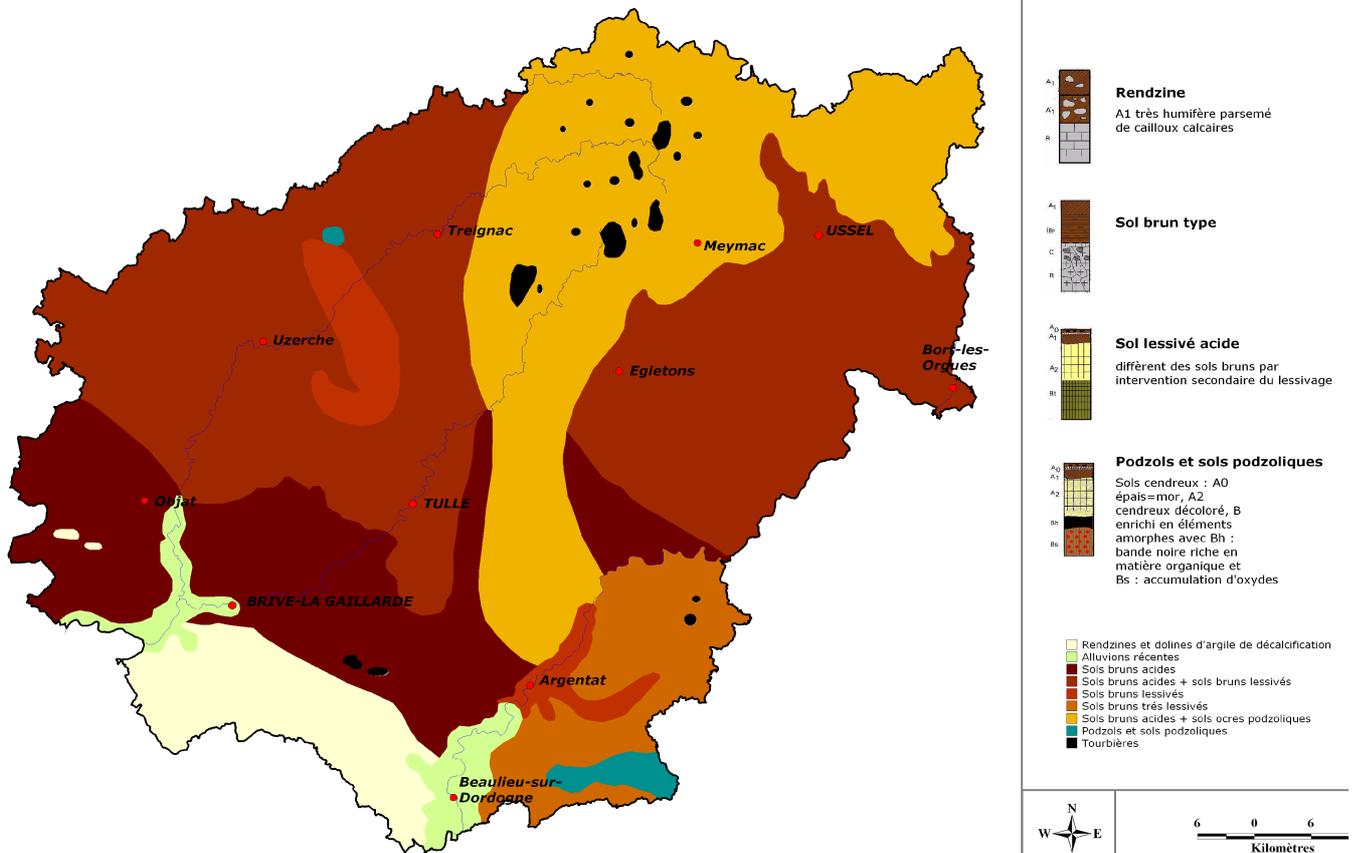


Granite altéré (St-Bonnet-les-
Tours-de-Merle)

Gorges et vallons forestiers à pentes très fortes.
Longs versants forestiers sur gneiss, de pentes moyennes à fortes.
Plateau du pays d'Albussac sur gneiss et granodiorites.
Plateaux agricoles et versants forestiers sur leucogranites.
Versants à dominante forestière sur micaschistes et anatexites.
Rebords et plateaux agricoles sur formation basaltiques.

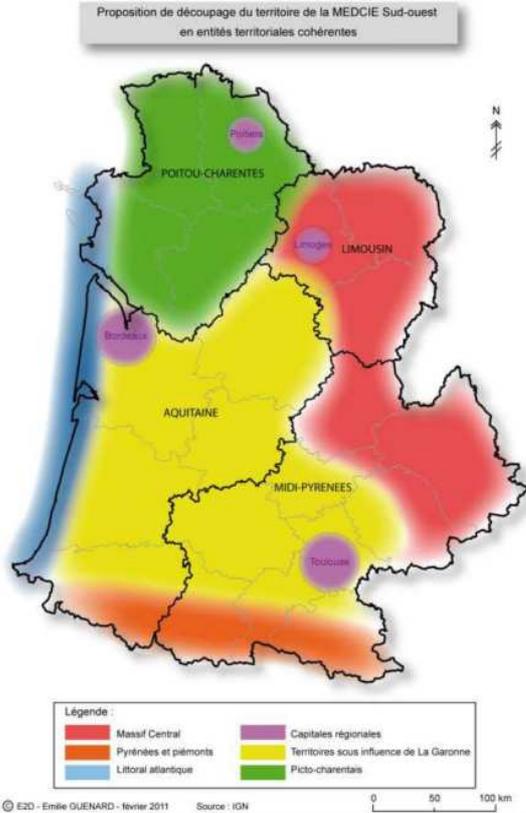
PÉDOLOGIE DE LA CORRÈZE

Source DDAF



◆ LE CLIMAT

Le climat est de type océanique altéré. La vallée de la Dordogne est caractérisée par des températures douces et des orages assez fréquents. La Xaintrie est caractérisée par des températures fraîches avec des gelées fréquentes et des précipitations assez abondantes.



Le changement climatique constitue désormais une réalité dans le Grand Sud Ouest. Les projections de Météo-France indiquent en effet, dès 2030, une hausse des températures moyennes ainsi qu'une diminution généralisée des précipitations et une sensibilité plus importante aux sécheresses.

Une étude a été menée sur le changement climatique par MEDCIE Grand Sud-Ouest (Mission de développement des coopérations interrégionales et européennes pour le Grand Sud-Ouest) pour l'élaboration des stratégies territoriales.

Le territoire a été découpé en territoires selon la carte ci-contre.

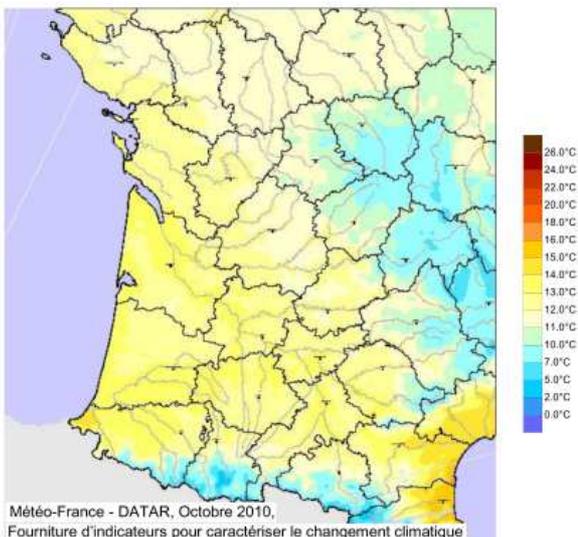
Au niveau climatique, le Massif central est concerné par des moyennes de températures moins élevées que le reste du Grand Sud-Ouest en raison notamment de ses hautes altitudes. A l'horizon 2030, la température moyenne estivale devrait augmenter de 1,4 à 1,8°C et la moyenne hivernale de 1 à 1,2°C

Selon les projections de Météo-france, les territoires du Massif Central seront moins soumis aux canicules et aux sécheresses. Néanmoins, les écarts à la situation climatique actuelle seront à peu près aussi importants que sur les autres régions.

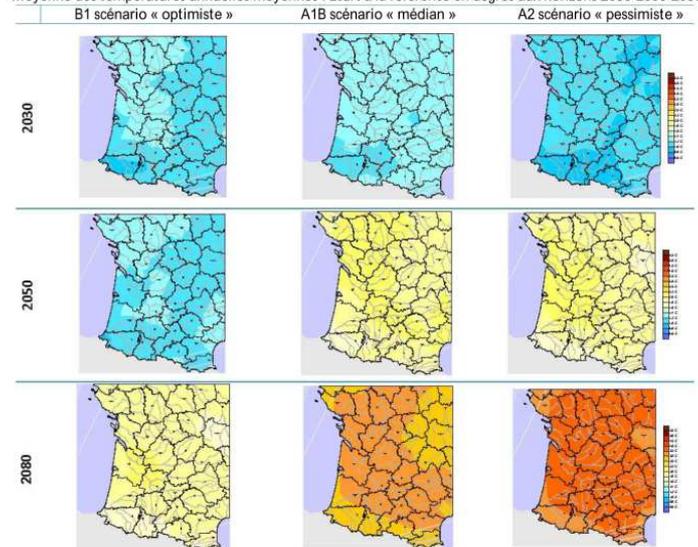
D'après cette étude, les axes de vulnérabilité spécifiques aux territoires du Massif Central sont :

- ◆ un riche patrimoine naturel, notamment des espaces forestiers, sensibles au changement climatique : évolution des aires de répartition, dépérissements des essences forestières, apparition de ravageurs et parasites,
- ◆ une agriculture, dominée par les systèmes fourragers, particulièrement sensible aux sécheresses,
- ◆ un phénomène d'isolement des populations, notamment les personnes âgées, constituant un facteur de vulnérabilité majeur en cas de risques naturels et de canicules.

Scénario de référence (1971-2000)



Moyenne des températures annuelles moyennes : Ecart à la référence en degrés aux horizons 2030-2050-2080

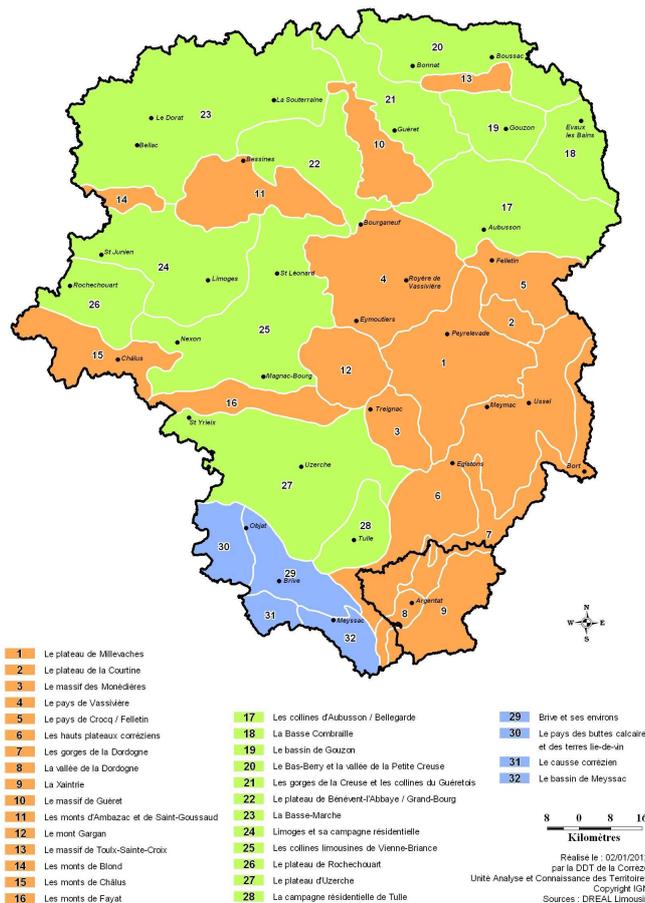


Source des cartes : Météo-France - DATAR, 2010

◆ LE PAYSAGE

D'après l'étude des paysages en Limousin de la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le limousin offre 3 types d'ambiances paysagères, déclinées en 32 unités paysagères.

Le territoire est à cheval sur 4 unités paysagères.



1. Unité paysagère des hauts plateaux Corrèziens

Elle concerne les communes d'Albussac, Champagnac-la-Prune, Forgès, Ménoire, Neuville, St-Bonnet-Elvert, St-Hilaire-Taurieux et St-Sylvain.

Le sud-ouest de ce plateau, entre 500 et 600 mètres d'altitude, se présente comme un espace très plan en interfluvial entre les vallées de la Corrèze et de la Dordogne et leurs affluents (Doustre, Souvigne), très profondément incisées. Largement boisé (pins sylvestres, châtaigniers), il est troué de clairières où se révèle l'humidité du sol avec les grandes nappes de molinie.

Entre Albussac et Beynat, la Roche de Vic, puy de gneiss et de leptynite, domine tout le paysage du plateau corrézien occidental en culminant à 636 mètres d'altitude.

Enjeux principaux

- ◆ Espaces ouverts : conservation de l'équilibre agriculture / forêt, voire développement de la mise en valeur agricole. Préservation et gestion d'ouvertures autour des villes et villages, des infrastructures et des sites fréquentés (plans d'eau, panoramas, ...)
- ◆ Forêt : équilibre feuillus / résineux

Autres enjeux

- ◆ Patrimoine bâti : préservation
- ◆ Silhouette de bourgs et de petites villes : maîtrise des implantations nouvelles, gestion qualitative des espaces ouverts autour du bâti.



2. Unité paysagère des gorges de la Dordogne

Les communes concernées du territoire sont : Bassignac-le-Haut, Gros-Chastang, La-Roche-Canillac, St-Bazile-de-la-Roche, St Chamant, St-Martial-Entraygues et St-Martin-la-Méanne.



Le paysage est impressionnant avec ses gorges particulièrement profondes, ses pentes sombres boisées et hérissées de rochers, que ne tempère pas l'eau noire, étrangement dormante, qui baigne le pied des pentes.

Enjeux principaux

- ◆ Grande vallée : création et gestion d'espaces ouverts et de vues panoramiques. Privilégier des points de vue sur la vallée, les gorges et les retenues à partir des routes transversales.

Autres enjeux

- ◆ Bords de rivières : création de cheminements (piétons, VTT, ...) et amélioration des sentiers de bord de rivières.

3. Unité paysagère de la vallée de la Dordogne

Les communes concernées du territoire sont Argentat et Monceaux-sur-Dordogne.

Le fond de la vallée s'élargit en accueillant la Souvigne et la Maronne ; les cours d'eau tracent de grands méandres au milieu de vastes espaces alluviaux exploités par l'agriculture, le tourisme et les sablières.

Argentat, ancien port fluvial très important au XIXe siècle, point de départ des gabares transportant, durant trois siècles, des marchandises (bois, fûts de vin) vers Libourne et Bordeaux, est une petite cité qui se caractérise par un ensemble de hautes demeures des XVIIe et XVIIIe siècles, aux lourdes toitures de lauzes, implantées au bord de la rivière. L'aménagement des quais vient mettre en valeur l'architecture.

Les barrages construits à l'amont, au milieu du XXe siècle, ont transformé le paysage et le fonctionnement de cette partie de la vallée.



Enjeux principaux

- ◆ Silhouette de bourgs et de petites villes à préserver : Argentat, Monceaux-sur-Dordogne
- ◆ Patrimoine bâti à conserver : centre urbain d'Argentat, bourgs et villages, cabanes de vigne.
- ◆ Site et espace touristiques : maîtrise et intégration des implantations touristiques (camping, canoë kayak, ...) ; conserver le caractère paysager des routes de rives.
- ◆ Grande vallée : conservation et amélioration des points de vue, maintien des espaces agricoles.
- ◆ Bords de rivières : accès et ouverture.

Autres enjeux

- ◆ Murets de pierres sèches : sauvegarde des terrasses.
- ◆ Centre urbain : Argentat
- ◆ Grande vallée : conservation et amélioration des points de vue, maintien des espaces agricoles.
- ◆ Bords de rivières : accès et ouverture.

4. Unité paysagère de la Xaintrie

Elle est bordée au nord et à l'ouest par la vallée de la Dordogne qui prolonge encore les ambiances "montagnardes" des plateaux corréziens : les reliefs dépassent presque partout 600 mètres d'altitude.

Les communes concernées du territoire sont Auriac, Camps-St-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-St-Géraud, Darazac, Gouilles, Hautefage, mercoeur, Reygades, Rilhac-Xaintrie, St-Bonnet-les-tours-de-Merle, St-Cirgues-la-Loutre, St-Geniez-ô-Merle, St-Julien-aux-Bois, St-Julien-le-Pèlerin, St-Privat, Serviè-res-le-Château et Sexcles.

Les horizons étirés, parfois presque plats, souvent assouplis en longues courbes élégantes, s'ouvrent davantage. En outre, quelques champs, cultivés en céréales, s'ajoutent aux pâtures ou à la forêt. C'est un pays plus ouvert que le plateau corrézien.

La Xaintrie est profondément entaillée par la Maronne dont les pentes boisées, où se mêlent feuillus et résineux, servent d'écrin aux Tours de Merle et de Carbonnières.

Les taillis de châtaigniers sont fréquents. Parfois même les noyers annoncent les climats de l'Aquitaine toute proche.

Les fermes s'implantent volontiers sur les hauts des croupes et des pentes dégagées. Elles sont nettement typées par leur toiture à écailles de lauze. Toute l'architecture est ici proche de celle de l'Auvergne.



Enjeux principaux

- ◆ Espaces ouverts : conservation de l'ouverture actuelle sur les plateaux.

Autres enjeux

- ◆ Patrimoine bâti : préservation.
- ◆ Grande vallée : reconquête des espaces ouverts aux abords des routes, des sites (Tours de Merle,...), des fonds.
- ◆ Bords de rivières : création de cheminements (piétons, VTT, ...) et amélioration des sentiers de bord de rivières.

MILIEUX NATURELS

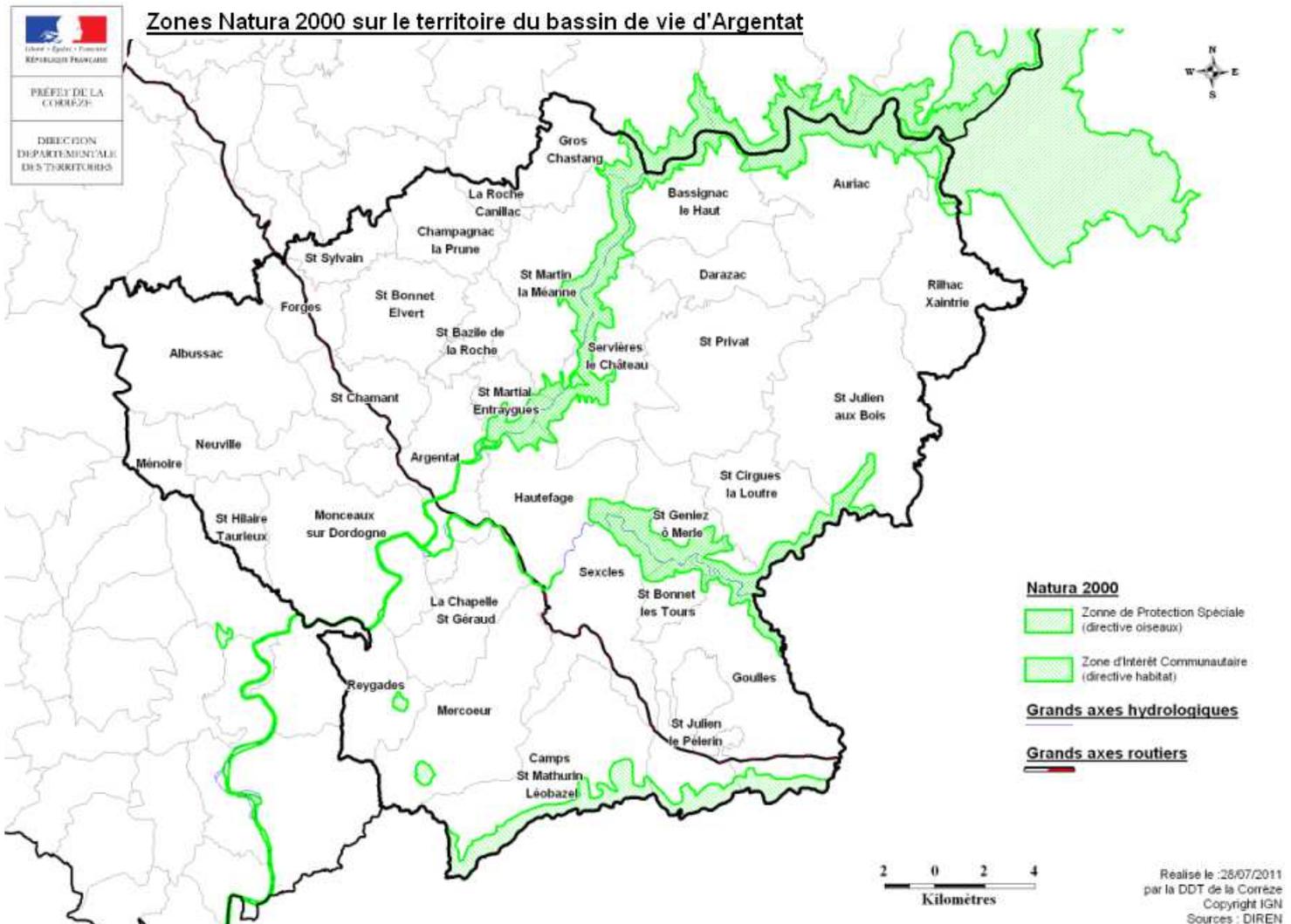
Natura 2000

Avec la constitution du réseau Natura 2000, l'Europe s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques avec un double objectif : préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel de nos territoires.

En la matière, les deux textes de l'Union Européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats faune flore » (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

Pour chaque site Natura 2000, un Comité de Pilotage est désigné par l'Etat, réunissant tous les acteurs concernés. Son rôle est d'examiner, de suivre et de valider le document de référence, appelé Document d'Objectifs.

Ce dernier, réalisé par un opérateur local, présente un état des lieux des espèces et habitats remarquables et définit les enjeux et les objectifs pour maintenir ces espèces et ces habitats dans un état de conservation favorable. Il définit ensuite des mesures de gestion propres au site, et les modalités de leur mise en œuvre en prenant en compte les usages locaux.



Il existe 4 zones NATURA 2000 sur le territoire :

◆ La vallée de la Cère et des vallons tributaires



Ce site, d'une superficie totale de 3022ha, s'étend sur 3 départements appartenant à 3 régions :

- ◆ le Lot, région Midi-pyrénées, superficie de 1270ha (42%),
- ◆ la Corrèze, région Limousin, superficie de 1192ha (39,5%),
- ◆ le Cantal, région Auvergne, superficie de 560ha (18,5%).

Sur le territoire, ce site concerne les communes de Camps-St-Mathurin-Léobazel, Goulles, St-Julien-le-Pèlerin et Mercoeur.

L'intérêt notable de ce site est largement lié à la présence de frayères potentielles pour les poissons migrateurs (saumon atlantique, lamproie marine) ainsi que par la présence de la loutre. En continuité spatiale et fonctionnelle avec la vallée de la Dordogne, ce site est également d'une importance

majeure pour les chiroptères, avec de très nombreux gîtes connus d'hibernation de reproduction. La tranquillité liée à l'escarpement des gorges, l'abondance de refuges naturels (abri sous roches) ou artificiels (ouvrages abandonnés), et la qualité des milieux rendent ce secteur très favorable aux chauves-souris.

Une partie importante du site est constituée par les gorges encaissées et peu accessibles de la Cère.

Le site est composé de forêts de pente, caducifoliées et mixtes, d'eaux douces intérieures, de landes, broussailles, maquis et garrigues, de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées.

Les principales espèces présentes à préserver : l'écrevisse à pattes blanches, les chauves-souris (barbastelle, grand murin, petit et grand rhinolope, minioptère de Schreibers, murin à oreilles échancrées et de Bechstein), la loutre, le chabot, la lamproie de mer, la lamproie de Planer, le saumon d'atlantique et la Rosalie des Alpes.

La structure animatrice chargée de la gestion de ce site n'a pas été nommée.



grand murin



lamproie de planer

Enjeux

Conserver les boisements feuillus, les arbres creux, les vieilles hêtraies, les gros et vieux arbres et les grands massifs forestiers.

Proscrire les pesticides (voie ferrée ligne Brive-Aurillac).

Préserver les milieux aquatiques : qualité des eaux; pas d'obstacles à la remontée des géniteurs; éviter le drainage et recalibrage des cours d'eau; éviter l'envasement et la perte de la continuité du cours d'eau; pas de pesticides ou pollution de l'eau; ne pas introduire d'espèces exotiques.

Ne pas perturber les lieux d'hibernation des chauves-souris.

◆ La vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents



D'une superficie de 7620ha, elle concerne pour partie, les communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Argentat, La-Chapelle-St-Géraud, Darzac, Goulles, Gros-Chastang, Hautefage, Mercoeur, Monceaux-sur-Dordogne, Reygades, Rilhac-Xaintrie, St-Bonnet-les-Tours-de-Merle, St-Cirgues-la-Loutre, St-Geniez-ô-Merle, St-Julien-aux-Bois, St-Martial-Entraygues, St-Martin-la-Méanne, Servières-le-Château et Sexcles.

La vallée de la Dordogne est constituée de gorges offrant de fortes pentes (déclivité de 50% par endroits) disposant de nombreux habitats rocheux sur substrats métamorphiques et

basaltiques. Les habitats forestiers sont diversifiés et certains sont probablement des vestiges de forêts peu perturbées par l'homme. D'autre part, du fait de son orientation générale la vallée représente un lieu de passage important pour les migrations aviennes.

Le site est composé de forêts caducifoliées, d'eaux douces intérieures, de landes, de broussailles, de

maquis et garrigues, de forêts mixtes, de rochers intérieurs et d'éboulis rocheux. Les principales espèces présentes à préserver : les chauves souris (barbastelle, grand murin, petit et grand rhinolope, murin à oreilles échancrées), la loutre, le saumon d'atlantique et des invertébrés (damier de la Succise, écaille chinée, grand capricorne, laineuse du prunelier, moule perlière, rosalie des Alpes). EPIDOR, établissement public territorial du Bassin de la Dordogne, est la structure animatrice chargée de la gestion de ce site.



loutres

Enjeux

Conserver les boisements feuillus, les arbres creux, les vieilles hêtraies, les gros et vieux arbres, les chênes isolés et les grands massifs forestiers.

Eviter l'enrésinement massif.

Maintenir des zones forestières et des prairies permanentes.

Ne pas perturber les lieux d'hibernation des chauves-souris.

Proscrire les pesticides.

Préserver les milieux aquatiques : qualité des eaux; éviter l'envasement et la perte de la continuité du cours d'eau; pas de pesticides ou pollution de l'eau.

◆ Les gorges de la Dordogne



Ce site est classé **Zone de Protection Spéciale** en ce qui concerne la directive « oiseaux ».

D'une superficie totale de 45 899ha, elle impacte les communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Argentat, Goules, Gros-Chastang, Hautefage, Rilhac-Xaintrie, St-Bonnet-les-Tours-de-Merle, St-Cirgues-la-Loutre, St-Geniez-ô-Merle, St-Martial-Entraygues, St-Martin-la-Méanne, Servières-le-Château et Sexcles.

Ces gorges offrent de fortes pentes et constituent ainsi des zones de reproduction privilégiées pour

les rapaces. Les espaces agricoles présents constituent les territoires de chasse de ces oiseaux.

Le site est composé des forêts de ravins bordant la Dordogne, zone de quiétude pour les rapaces, et des rebords du plateau à vocation agricole extensive.

Les principales espèces à préserver, dont certaines sont très rares : aigle botté, milan royal, circaète Jean-le-Blanc, cigogne noire, busard Saint-Martin, faucon pèlerin, grand duc d'Europe, pic cendré, pic mar et pic noir.

La structure animatrice de la gestion de ce site devrait être nommée courant 2012.



aigle botté

Enjeux

Concilier les activités humaines futures avec le maintien de ces oiseaux.

Eviter la surexploitation forestière et favoriser la diversification des âges, essences et tailles des arbres.

Maintenir des espaces agricoles ouverts et valoriser une agriculture respectueuse de l'environnement.

Veiller à ne pas déranger les zones de nidification par des activités et travaux bruyants (entretien de lignes électriques , loisirs motorisés, ...).

◆ Landes et pelouses serpentiniques du sud corrézien



Ce site est classé Zone Spéciale de Conservation. Il est constitué de 3 affleurements rocheux de serpentine, distants d'une dizaine de kilomètres et situés sur les plateaux du sud corrézien.

Sur le territoire, sont concernés :

- ◆ **le site de Cauzenille** sur la commune de Mercoeur, d'une superficie de 52 ha,
- ◆ **le site de Reygades** sur la commune de Reygades, d'une superficie de 30ha.

Les milieux serpentiniques doivent leur appellation à leur situation sur les affleurements d'une roche très particulière : la serpentinite. Son nom fait référence aux marbrures de la roche qui rappellent une peau de serpent.

La composition de cette roche basique, riche en éléments minéraux métalliques (fer, chrome, manganèse), favorise l'installation ou le maintien d'une végétation bien spécifique.

Les deux sites accueillent des habitats similaires : végétation pionnière des chaos rocheux de serpentines, surtout composée de mousses et de lichens, de fougères typiques des roches basiques comme la Notholène de Maranta, ou des plantes xérophiles comme l'Orpin des rochers, ou le Scléranthe vivace; pelouses rases, constituées de graminées comme la Fétuque de Lemans de couleur bleutée, la Koelérie du Valais ou bien de plantes à fleurs comme l'Armérie faux-plantain ou l'Astocarpe pourpre; landes à Bruyère cendrée et à Ajonc nain qui accueillent diverses espèces de bruyères mais aussi l'Ail des landes, l'Ail à tête ronde et des formations de genévriers.

La structure animatrice de la gestion de ce site est le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) du Limousin.

Enjeux

Interdire formellement l'exploitation des chaos et des affleurements de serpentines par des carriers ou propriétaires du site.

Restaurer ces milieux naturels en mettant en place le bûcheronnage et le débroussaillage des zones rocheuses, des fauches de régénération de la lande pour retrouver le cortège des espèces de plantes remarquables qui se développaient sur ces pelouses et ces landes.

Entretien des pelouses et des landes après les avoir restaurées.

Maintenir et entretenir la formation de genévriers.

◆ RÉSERVE DE BIOSPHERE

Une réserve de biosphère est une reconnaissance par l'UNESCO de zones modèles conciliant la conservation de la biodiversité et le développement durable, dans le cadre du Programme sur l'homme et la biosphère.

L'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, a décidé de porter, avec les élus de l'établissement public, une candidature auprès de l'UNESCO, pour hisser le bassin de la Dordogne au rang des réserves mondiales de Biosphère en 2011.

Le Conseil International de Coopération du programme « Man and Biosphere » de l'UNESCO a intégré, le 11 juillet 2012, le **bassin de la Dordogne dans le réseau mondial des réserves de Biosphère**.

Tous les habitants du bassin de la Dordogne peuvent donc aujourd'hui partager la fierté de voir leur territoire reconnu par l'UNESCO. Ils vont maintenant pouvoir revendiquer ce label et le valoriser mais aussi devoir le défendre. Une nouvelle vision s'ouvre peut-être désormais dans le bassin de la Dordogne où l'écologie peut être avant tout considérée comme un atout et une chance pour le développement.

◆ ZNIEFF

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire. Ces zones sont classées en deux types :

- **Les zones de type I** constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;
- **Les zones de type II** constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.

Sur le territoire :

Les zones de type I

Intitulé de la zone	Communes concernées	Particularité	Intérêt principal
Vallée de la Dordogne : Bois de Valette et Fretigne 	Auriac, Rilhac-Xaintrie 	Forêts mélangées de ravins et de pentes, hêtraies, chênaies acidiphiles, végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses, bancs de sable des cours d'eau.	L'intérêt du site porte aussi bien sur la flore avec des espèces protégées que sur la faune. Cette ZNIEFF a bénéficié d'une protection réglementaire classée au titre des Réserves Naturelles Volontaires. Ce site est proposé pour intégrer la zone Natura 2000
Zone humide des 4 routes d'Albussac	Albussac 	Landes humides; bois marécageux à aulne, saule et piment royal; tourbières bombées, faciès dégradé à molinie; tourbières de transition; tourbières tremblantes; communautés à Rhynchospora alba.	Plusieurs espèces remarquables au niveau botanique. Au niveau de la faune, on trouve le lézard vivipare et l'agrion de Mercure.
Fond tourbeux de Lafage	Albussac	Landes humides; prairies humides oligotrophes; tourbières bombées, faciès dégradé à molinie; bas-marais acides.	Espèces végétales remarquables. 
Lande du Pie des fleurs	Albussac 	Landes sèches; végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses; dalles rocheuses	Intérêt écologique, botanique et surtout géomorphologique. Rareté des dalles rocheuses dans notre région.

<p>Landes de Roc de Maille</p>	<p>Ménoire</p>	<p>Communautés à Rhynchospora alba; landes humides; tourbières de transition, tourbières tremblantes; pelouses atlantiques à nard et communauté proche; landes sèches</p>	<p>Grande richesse floristique.</p> 
<p>Vallée du ruisseau de la Franche Valeine aux cascades de Murel</p>	<p>Albussac, Forgès, Saint-Chamant</p>	<p>Cours des rivières; hêtraies; chênaies acidiphiles; végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses.</p>	<p>Versants très escarpés. L'intérêt du site est essentiellement botanique.</p> 
<p>Etang de la Malesse</p>	<p>Saint-Privat</p> 	<p>Eaux dormantes oligotrophes; landes humides; groupements à reine des prés et communes associées; tourbières bombées, faciès dégradé à molinie.</p>	<p>Espèces remarquables aussi bien pour la faune que pour la flore. Le héron pourpré y a établi son nid.</p>
<p>Serpentine de Reygades</p>	<p>Reygades</p>	<p>Rochers exposés et falaises de l'intérieur; landes sèches atlantiques à Erica et Ulex; végétation des rochers et falaises intérieures calcaires; végétation des rochers et falaises intérieurs siliceuses; pelouses rupicoles basiphiles.</p>	<p>Espèces végétales très rares.</p> 
<p>Serpentine de Cauzenille</p> 	<p>Mercoeur</p> 	<p>Rochers exposés et falaises de l'intérieur; landes sèches atlantiques à Erica et Ulex; végétation des rochers et falaises intérieures calcaires; végétation des rochers et falaises intérieurs siliceuses; pelouses rupicoles basiphiles.</p>	<p>Les affleurements de serpentine sont constitués d'une roche riche en minéraux (chrome, cobalt, nickel, etc). Espèces floristiques rares</p>
<p>Tourbières humides des ruisseaux Rioubazet et de Deyroux</p>	<p>Mercoeur, Camps-St-Mathurin-Léobazel, Sexcles</p> 	<p>Landes humides, tourbières de transition; tourbières bombées, faciès dégradé à molinie; communautés à Rhynchospora alba, groupements à reine des prés et communautés associées.</p>	<p>Ces tourbières et zones humides forment un écosystème complexe d'une grande richesse botanique. Le site est menacé par des drainages préalables à des plantations.</p>

Les zones de type II

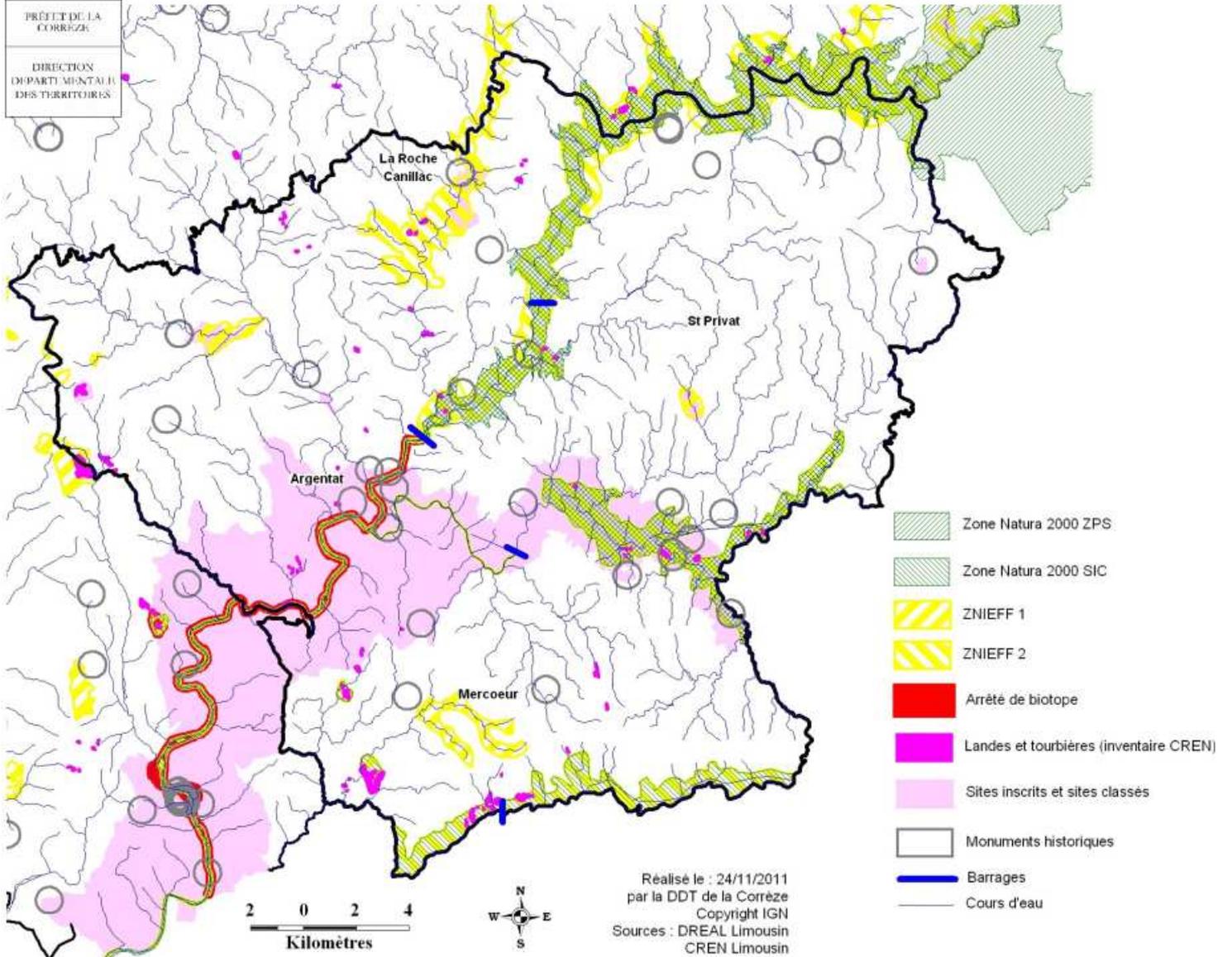
Intitulé de la zone	Communes concernées	Particularités	Intérêt principal
Vallée de la Dordogne (secteur Corrèze) 	Argentat, Auriac, Bassignac-le-Haut, Servières-le-Château, Sexcles, Rilhac-Xaintrie, St-Martial-Entraygues, St-Martin-la-Méanne, Gros-Chastang, Mercoeur, Monceaux-sur-Dordogne, Reygades, La-Chapelle-St-Géraud	Vallée profondément encaissée qui constitue un des sites naturels les plus riches et les plus sauvages du limousin mais aussi l'un des moins prospecté compte tenu de son accès difficile. Forêts mélangées de ravins et de pentes, landes sèches, végétation des rochers et falaises intérieures silicieuses.	Faune et flore très riches. Cette ZNIEFF de type II comprend 2 ZNIEFF de type I et est concernée par le réseau Natura 2000. Une partie a été recensée comme zone importante pour la conservation des oiseaux : aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, faucon pèlerin.
Vallée du Doustre 	Champagnac-la-Prune, Gros-Chastang, St-Bazile-de-la-Roche, St-Bonnet-Elvert, St-Martin-la-Méanne	Vallée profondément encaissée, véritable entaille dans le plateau. Forêts mélangées de ravins et de pentes, chênaies acidiphiles, végétation des rochers et falaises intérieures silicieuses, mégaphorbiaies montagnardes.	Des espèces protégées au plan botanique. Au plan faunistique, la vallée est connue pour l'accueil de nombreux rapaces en nidification : circaète Jean-le-Blanc, milan noir, milan royal, épervier d'europe. On y trouve également la genette et la loutre.
Vallée de la Maronne 	Gouilles, Hautefage, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Sexcles, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Julien-aux-Bois	Forêts mélangées de ravins et de pentes; chênaies acidiphiles; chênaies-charmaies; frênaies érablières; groupements à reine des prés et communauté associées.	Vallée aux pentes très escarpées, très sauvages et entièrement boisées. Faune et flore très riches : genette, loutre, petit et grand rhinolope, faucon pèlerin, cincle plongeur.
Vallée de la Cère (secteur Corrèze) 	Camps-St-Mathurin-Léobazel, St-Julien-le-Pèlerin, Gouilles	Forêts mélangées de ravins et de pentes; chênaies acidiphiles; frênaies érablières; végétation des rochers et falaises intérieures silicieuses; mines et passages souterrains	Vallée aux pentes très escarpées, très sauvages et entièrement boisées d'essence très variées. La qualité des milieux et la diversité de la faune et de la flore sont d'une très grande richesse : aigle botté, circaète Jean-le-Blanc, genette, chauves-souris et insectes.

◆ **ARRÊTÉ DE BIOTOPE**

Argentat, Monceaux-sur-Dordogne et Reygades (sur le territoire) : « Rivière la Dordogne » d'Argentat (au droit du barrage du Sablier) à Astaillac pour la préservation des conditions de reproduction et de nourrissage du saumon atlantique.



Zonages environnementaux sur le territoire du bassin de vie d'Argentat



2. LES RESSOURCES

◆ L'EAU

Le territoire étudié dépend du périmètre d'action de l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2010-2015 du Bassin Adour Garonne est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux.



source de la Dordogne

Le territoire se trouve sur le bassin versant de la Dordogne qui prend sa source au Puy de Sancy dans le puy de Dôme. La Dordogne rejoint la Garonne pour former l'estuaire de la Gironde.

Le bassin versant de la Dordogne abrite une grande biodiversité (faune, flore) qui constitue un patrimoine environnemental remarquable pour le territoire et les populations qui y vivent.

EPIDOR est l'établissement public

territorial du Bassin de la Dordogne. Sa mission concerne la prévention des inondations, la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides du bassin versant de la Dordogne.

Le fonctionnement des grands ouvrages hydroélectriques présents sur le haut bassin de la Dordogne engendre des variations brutales et artificielles du débit et de la hauteur d'eau sur les rivières : les éclusées. Ce phénomène provoque des perturbations du fonctionnement des milieux aquatiques (mises à sec de frayères, accentuation de l'érosion des berges, ...) et des usages (pêche, navigation, baignade, ...). Un plan de réduction des éclusées est en cours de réalisation sur les axes Dordogne, Maronne, Cère.

Une convention pour la réduction de l'impact des éclusées sur le bassin de la Dordogne a été conclue le 16/03/2009 entre EDF, l'agence de l'eau Adour-garonne, EPIDOR et l'Etat sur la période 2008-2012 en vue de la régulation des débits sur les rivières Dordogne, Maronne et Cère.

Cette convention a pour but de : limiter l'impact des éclusées des grandes chaînes hydroélectriques, sur les axes hydrographiques de la Dordogne à l'aval d'Argentat, de la Maronne à l'aval de Hautefage et de la Cère à l'aval de Brugale et d'obtenir le meilleur compromis entre l'usage énergétique, les autres usages et le milieu.

Dans le cadre de la libéralisation du secteur de l'énergie, la France va ouvrir à la concurrence les dix concessions d'ouvrages hydroélectriques du territoire national dont l'échéance de fin de concession approche.

Cette ouverture concerne en particulier la série des barrages exploités par EDF et la SHEM (filiale de GDF-Suez) sur la Haute-Dordogne.

Projet de STEP de Redenat : ce projet consisterait en une installation de transfert d'énergie par pompage entre la retenue de Chastang sur la Dordogne et un réservoir artificiel à réaliser sur le plateau en rive gauche.

Il est susceptible de constituer une option dans le cadre du futur appel d'offre, traitant du renouvellement de la concession hydroélectrique de la Haute Dordogne.



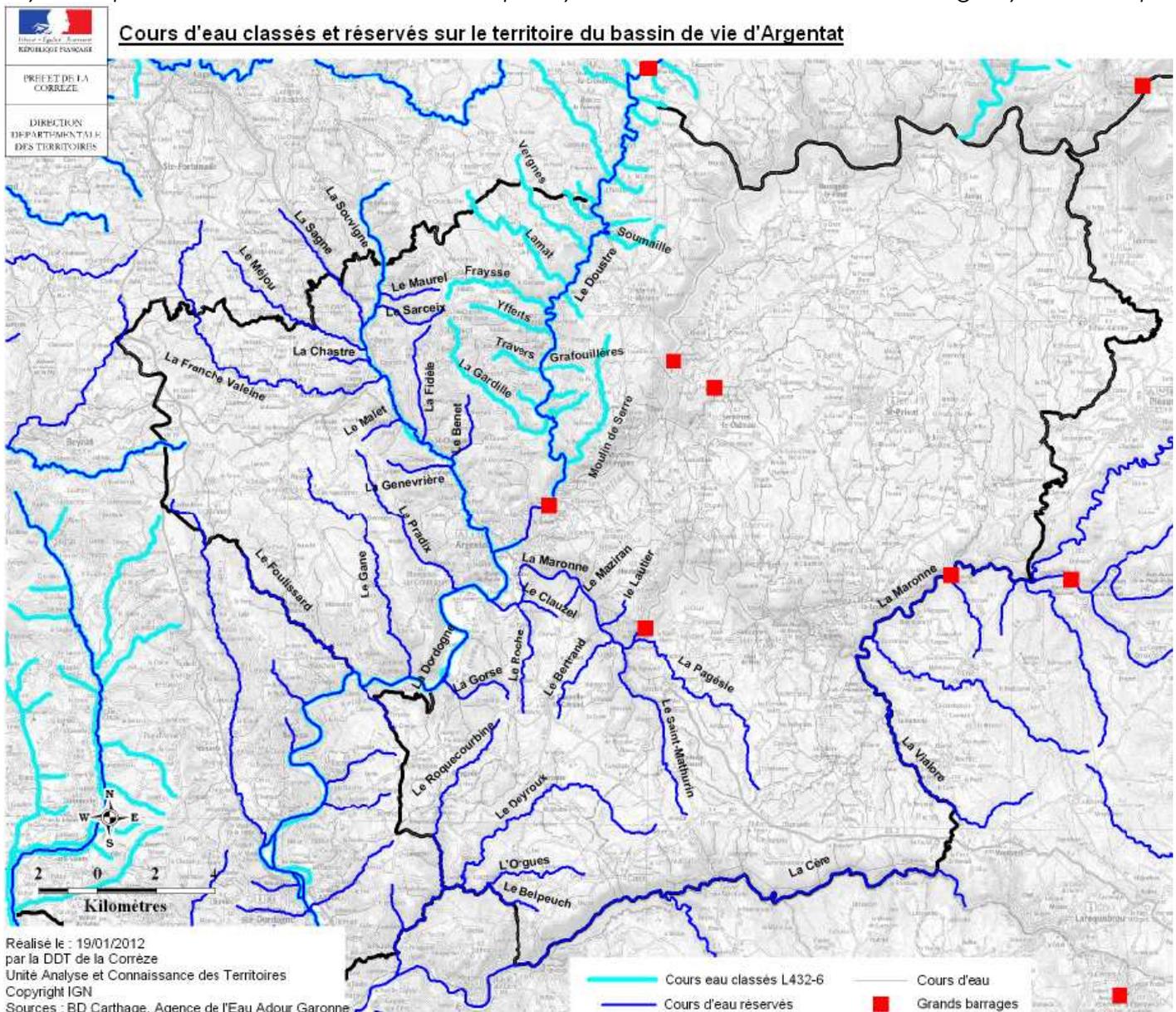
LES COURS D'EAU

De nombreux cours d'eau, dont certains classés et ou réservés, traversent le territoire.

Les cours d'eau classés le sont au titre de l'article L432-6 du Code de l'environnement. Tout ouvrage sur ces cours d'eau doit comporter un dispositif permettant la libre circulation des poissons migrateurs. Pour les ouvrages existants, ils devaient être mis en conformité dans un délai de 5 ans après la parution des décrets fixant les espèces migratrices pour lesquelles les ouvrages devaient être transparents. Pour les cours d'eau Corrèziens un décret est paru mi-1989.

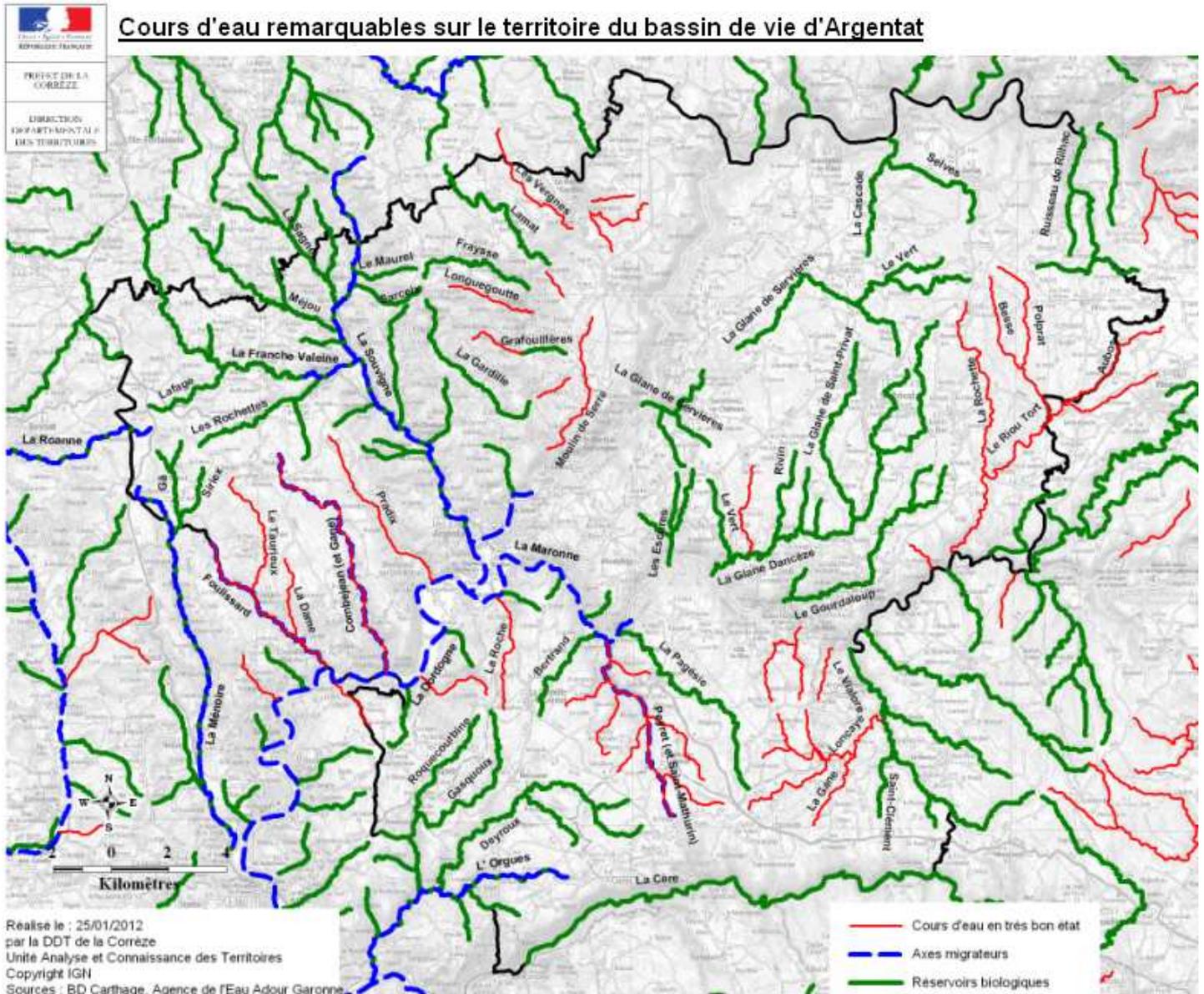
Les cours d'eau réservés le sont au titre de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Sur ces cours d'eau aucune autorisation ou concession ne peut être donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. Autrement dit, il ne peut y avoir installation de nouvel ouvrage hydroélectrique.



Sur la moitié est du territoire, les cours d'eau sont à grand potentiel hydroélectrique ce qui explique qu'il n'y ait aucun cours d'eau classé ou réservé.

Le territoire comprend beaucoup de **cours d'eau remarquables** : cours d'eau en très bon état, réservoirs biologiques et axes migrateurs.



Un cours d'eau est en très bon état lorsqu'il a un état le plus proche possible de l'état naturel. Il présente des caractéristiques de biodiversité, de physico-chimie et d'hydromorphologie proches des valeurs normalement constatées en l'absence d'influences humaines.

Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Les axes migrateurs sont des cours d'eau identifiés pour la mise en oeuvre de mesures de préservation et de restauration des poissons grands migrateurs amphihalins. Il y a lieu de préserver et de restaurer la continuité écologique sur ces cours d'eau. Sur ces cours d'eau les zones de frayères des poissons migrateurs amphihalins et leurs zones de grossissement doivent être conservées.

Les espèces migratrices sur les cours d'eau classés du territoire sont : anguille d'Europe, saumon d'atlantique, lamproie, truite de mer et truite de rivière.

◆ **Etat des masses d'eau**

Le territoire comprend trois types de masse d'eau au sens de la directive cadre sur l'eau : des masses d'eau cours d'eau, des masses d'eau lacs et des masses d'eau souterraines.

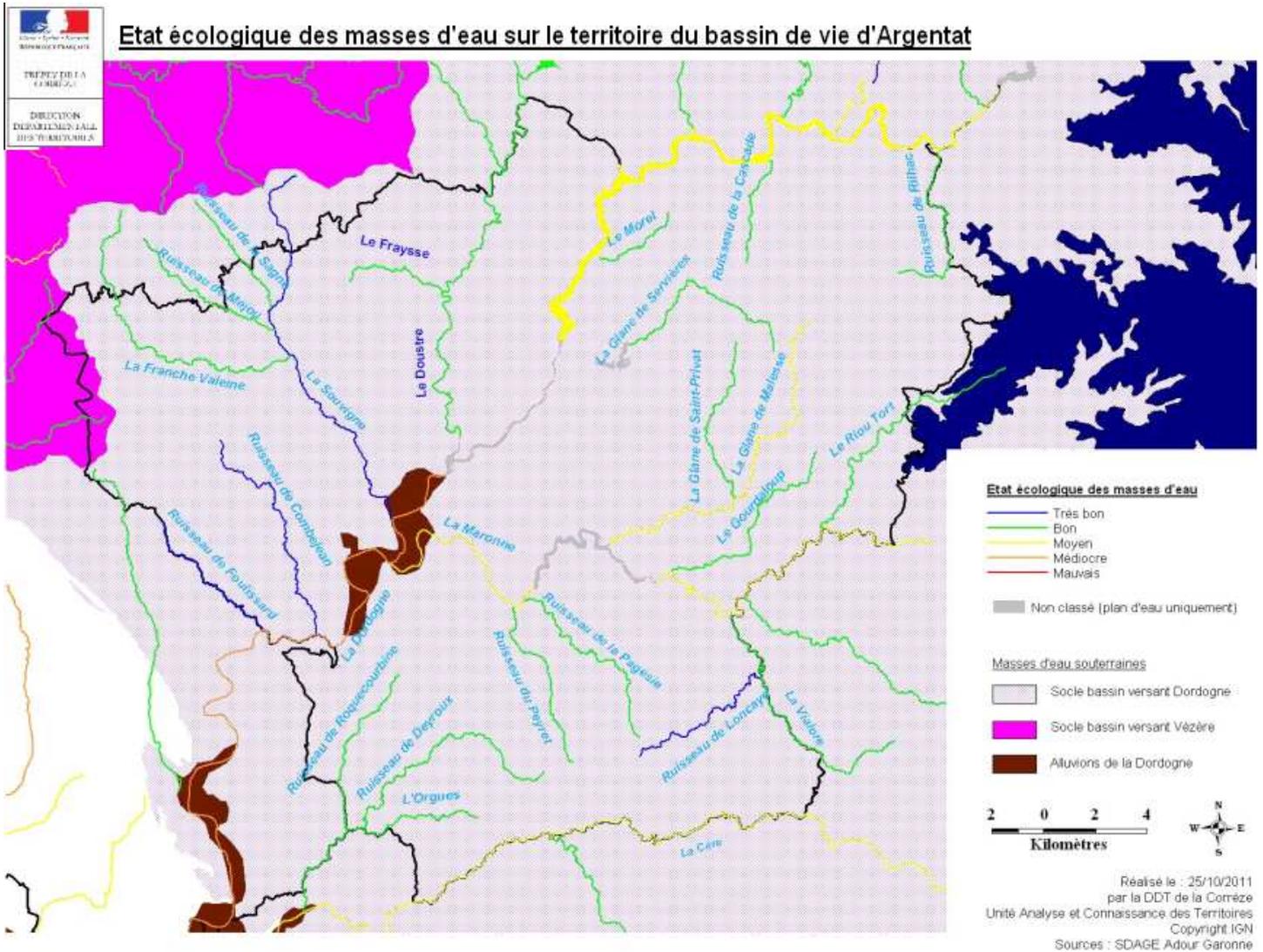
En eau superficielle le territoire d'étude comprend 31 masses d'eau cours d'eau et 4 masses d'eau plan d'eau.

Dans le sous sol du territoire se trouvent 3 masses d'eau souterraines :

- ◆ le socle du bassin versant Vézère
- ◆ le socle du bassin versant Dordogne-Maronne
- ◆ alluvions de la Dordogne.

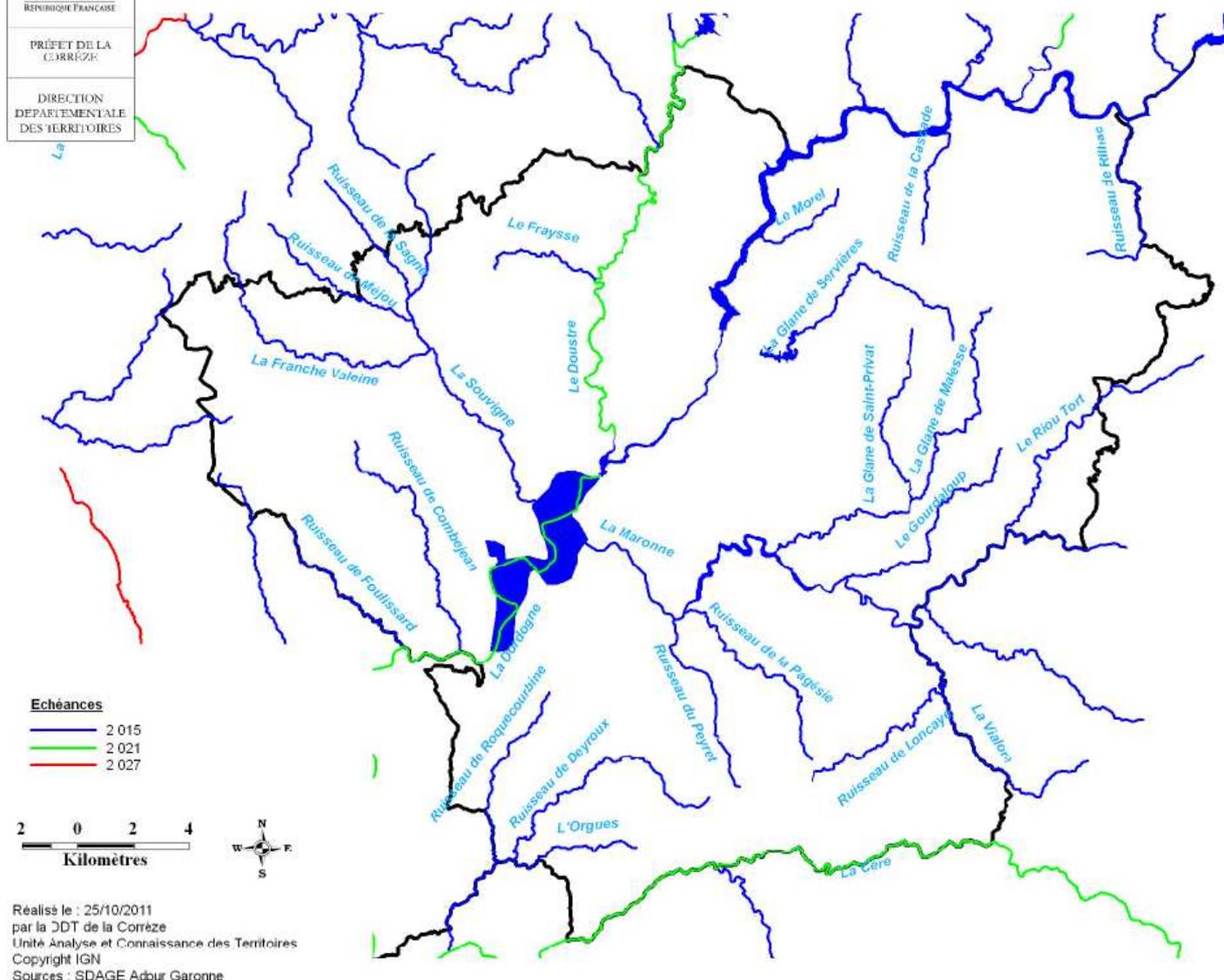
L'analyse des masses d'eau 2006/2007 fait apparaître **des cours d'eau dont l'état écologique est médiocre ou moyen, notamment dans des zones classées Natura 2000 et ZNIEFF**. Il apparaît également dans cette analyse que **la masse d'eau souterraine « alluvions de la Dordogne » est dégradée**.

L'état moyen de la Maronne en amont d'Argentat est préoccupant du fait de la présence de frayères pour des espèces migratrices.





Objectifs pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau



Sur ce territoire on doit veiller à la non dégradation de ses plans d'eau, cours d'eau et nappes d'eau souterraines et même les améliorer pour répondre aux objectifs du SDAGE Adour Garonne 2010-2015.

Le programme de mesures (PDM), établi pour la période 2010-2015, constitue le recueil des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour Garonne.

Il comprend des mesures de base (des mesures réglementaires nationales) et des mesures complémentaires territorialisées qu'il est nécessaire d'ajouter aux précédentes pour atteindre les objectifs.

Le territoire d'étude est couvert presque intégralement par l'unité hydrographique de référence (UHR) Dordogne amont et partiellement par l'UHR Vézère.

Sur le territoire d'Argentat-Saint-Privat s'appliquent donc les mesures de base relatives à l'article 11.3 de la directive cadre sur l'eau (mesures réglementaires) et les mesures complémentaires relatives aux unités hydrographiques de référence Vézère et Dordogne amont.

◆ **Secteurs problématiques sur le plan quantitatif et qualitatif :**

• **Zones à protéger pour le futur (ZPF)**

Les socles des bassins versants Vézère et Dordogne sur lesquels se trouvent la totalité du territoire d'étude, ont été qualifiés par le SDAGE Adour Garonne de zone à protéger pour le futur (ZPF).

La Dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère est elle aussi une zone à protéger pour le futur (ZPF).

Dans une ZPF on doit centraliser l'ensemble des moyens visant à protéger qualitativement et quantitativement les ressources en eau nécessaires à la production d'eau potable.

• **Zones à objectif plus strict (ZOS)**

Les alluvions de la Dordogne couvrant une partie du territoire d'étude ont été qualifiés par le SDAGE Adour-Garonne de zone à objectif plus strict (ZOS).

Une ZOS est une masse d'eau superficielle ou souterraine dont la qualité des eaux doit être améliorée pour réduire le niveau de traitement de potabilisation.

• **Plan de gestion d'étiage (PGE)**

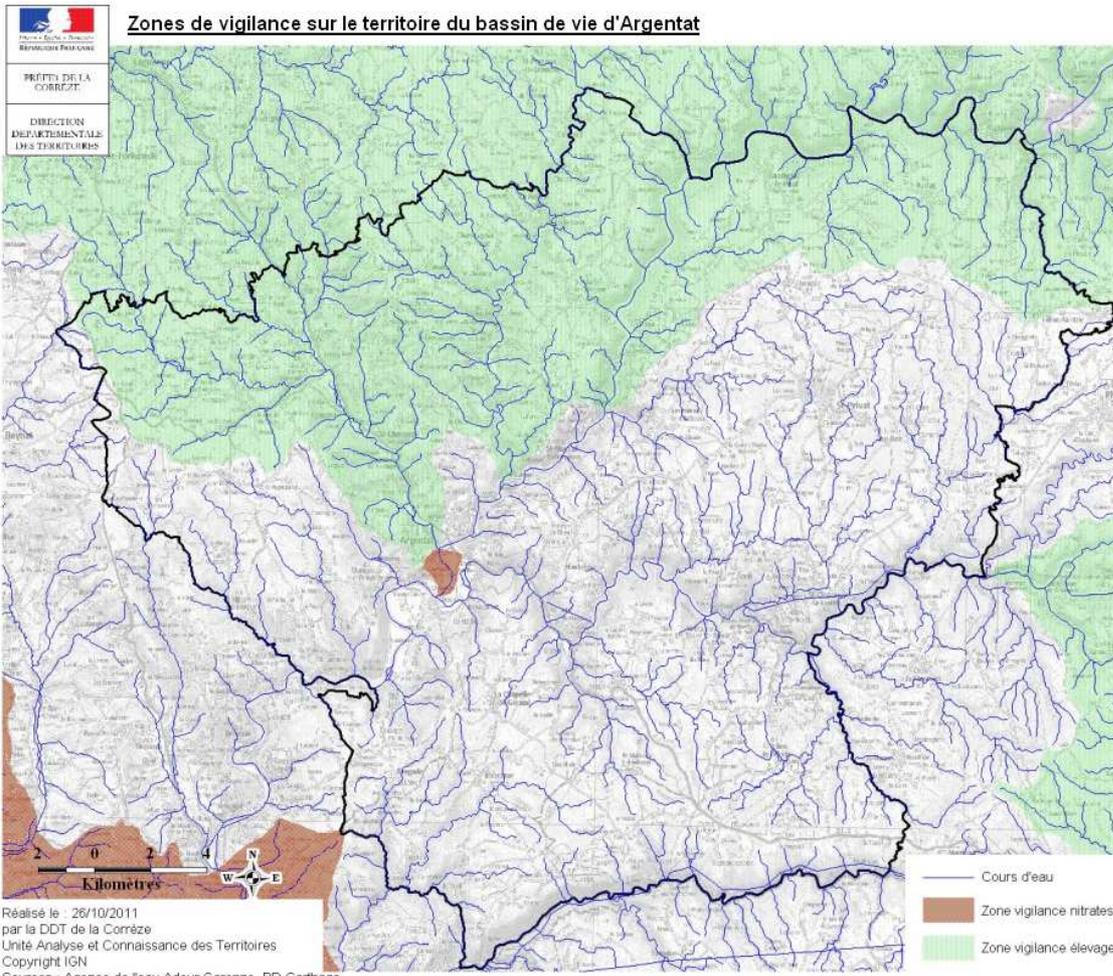
Le territoire d'étude est par ailleurs couvert par le plan de gestion d'étiage (PGE) Dordogne-Vézère.

Un PGE est un protocole d'accord dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en période d'étiage. Il vise à retrouver une situation d'équilibre entre les usages de l'eau et le milieu naturel, traduite par le respect des débits d'objectif d'étiage.

• **Zones de vigilance**

Le territoire d'étude Argentat/Saint-Privat se trouve partiellement couvert par des zones de vigilance « élevage et nitrate ».

Zones de vigilance sur le territoire du bassin de vie d'Argentat



Ces zones hydrographiques correspondent à des secteurs où les teneurs en nutriments et le facteur bactériologique compromettent l'atteinte du bon état des eaux et l'utilisation des ressources comme l'alimentation en eau potable, la baignade...

LES ZONES HUMIDES ET LES RIPISYLVES

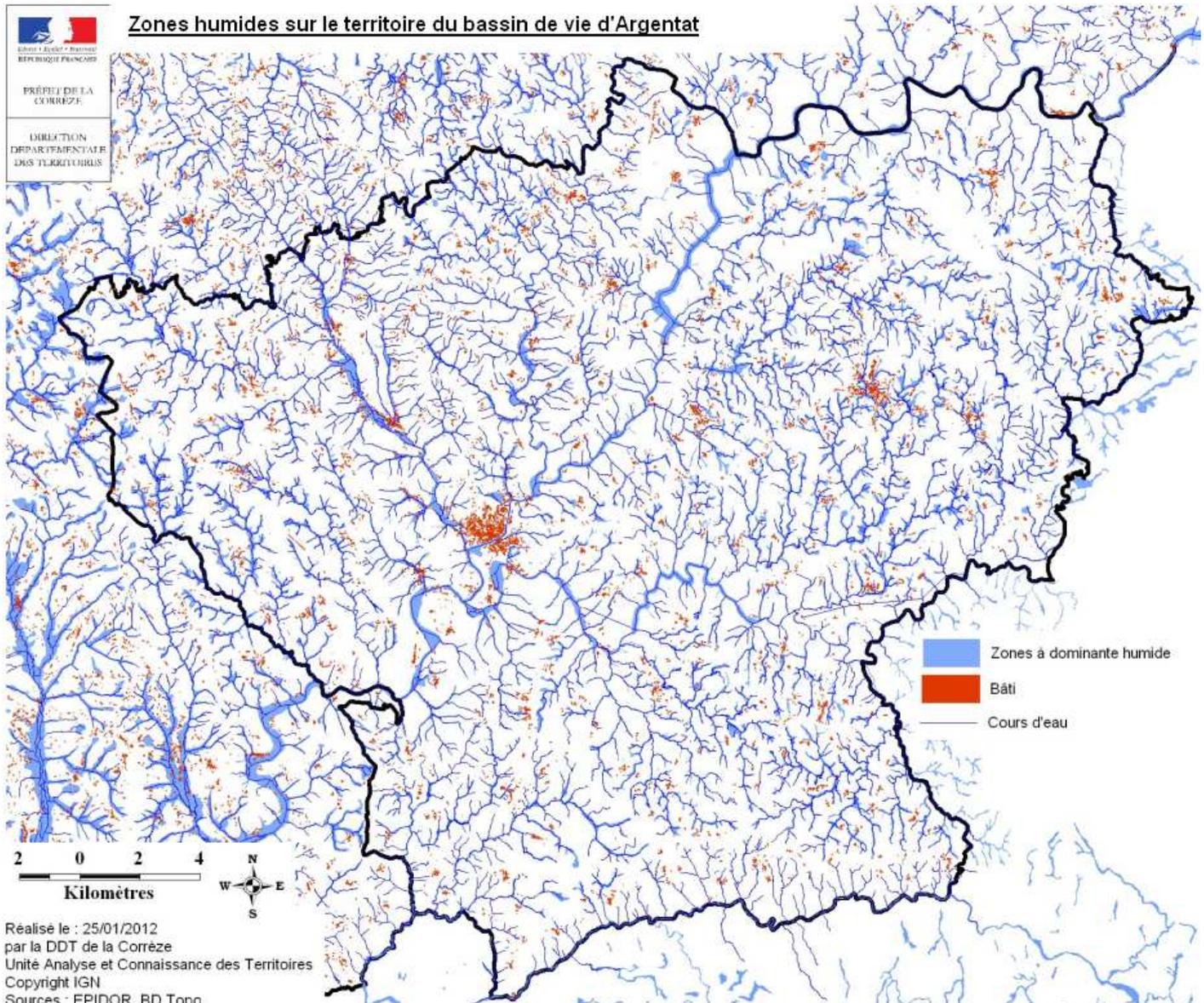
Il existe sur le territoire étudié **une surface importante de zones humides** qui jouent un rôle essentiel pour la ressource en eau. Elles sont des zones de transition entre la terre et l'eau et leur intérêt réside dans la multiplicité de leurs fonctions :

- ◆ la régulation des débits des cours d'eau et des nappes souterraines. Elles tamponnent les étiages et les inondations. Elles peuvent constituer des champs d'expansion de crues.
- ◆ la filtration des polluants ,
- ◆ l'auto-épuration du milieu,
- ◆ la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces). De nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle de vie.

La préservation des zones humides contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les schéma d'aménagement et de gestion des eaux des bassins Adour-Garonne et Loire Bretagne.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 (dispositions C46 ; C48 ; C50) préconise de ne pas atteindre ou détruire des zones humides, voire les restaurer et les entretenir.

Un pré-inventaire des zones humides établi par EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne) en 2010 est accessible sur leur site internet.



Il est important de **préserver la ripisylve** bordant les cours d'eau car elle assure l'alimentation de la nappe, la filtration des polluants ruisselants, l'auto-épuration du milieu, le maintien des berges et la bonne qualité biologique du milieu (diversité des habitats et des espèces).

La disposition F5 du SDAGE Adour Garonne 2010-2015 demande de respecter les différents espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques.



Les documents d'urbanisme doivent notamment prendre en compte :

- ◆ les zones nécessaires à la gestion des crues (zones inondables, zones d'expansion de crue, systèmes de rétention des eaux pluviales) ;
- ◆ les zones nécessaires au bon fonctionnement et à la recharge des nappes en eau de qualité et en quantité suffisante (notamment celles utilisées pour l'alimentation en eau potable) ;
- ◆ les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides récentes issues de la fonte des glaciers) ;
- ◆ les espaces de liberté des rivières et du domaine public maritime ;
- ◆ les espaces nécessaires aux cours d'eau pour jouer leur rôle de corridors biologiques.

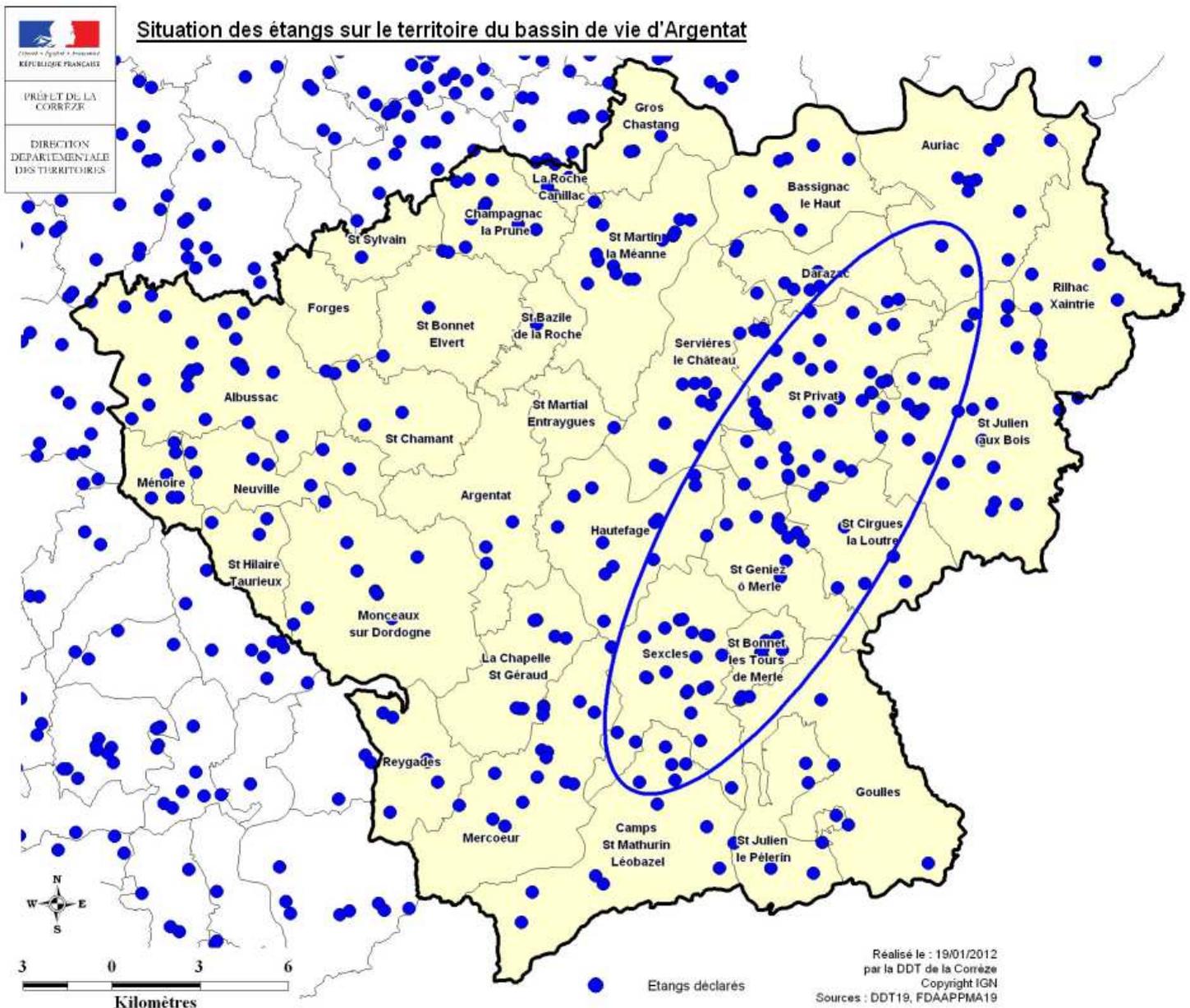
LES PLANS D'EAU

261 plans d'eau sont présents sur le territoire pour une superficie moyenne de 4000 m².

Les plans d'eau d'une superficie supérieure à 1000 m² sont soumis à autorisation.

La multiplication des plans d'eau a des incidences sur la qualité de l'eau notamment par le blocage du transfert des sédiments. Elle est également responsable de la pollution des cours d'eau lors de la vidange mal gérée de ces plans d'eau (obligatoire tous les 3 ans). Il existe une procédure concernant la vidange des plans d'eau qui n'est malheureusement pas toujours respectée.

Les communes qui sont les plus impactées par la présence d'étangs sont **Saint-Julien-aux-Bois** avec **26** plans d'eau et **Saint-Privat** avec **29** plans d'eau.



LES RESSOURCES EN EAU

Les caractéristiques géologiques du département expliquent que la ressource en eau de la Corrèze est constituée principalement par des eaux souterraines (captages et forages) et seulement une trentaine de prises d'eaux de surface.

En Corrèze, il existe 978 points de prélèvements (captages, forages, prises d'eau).

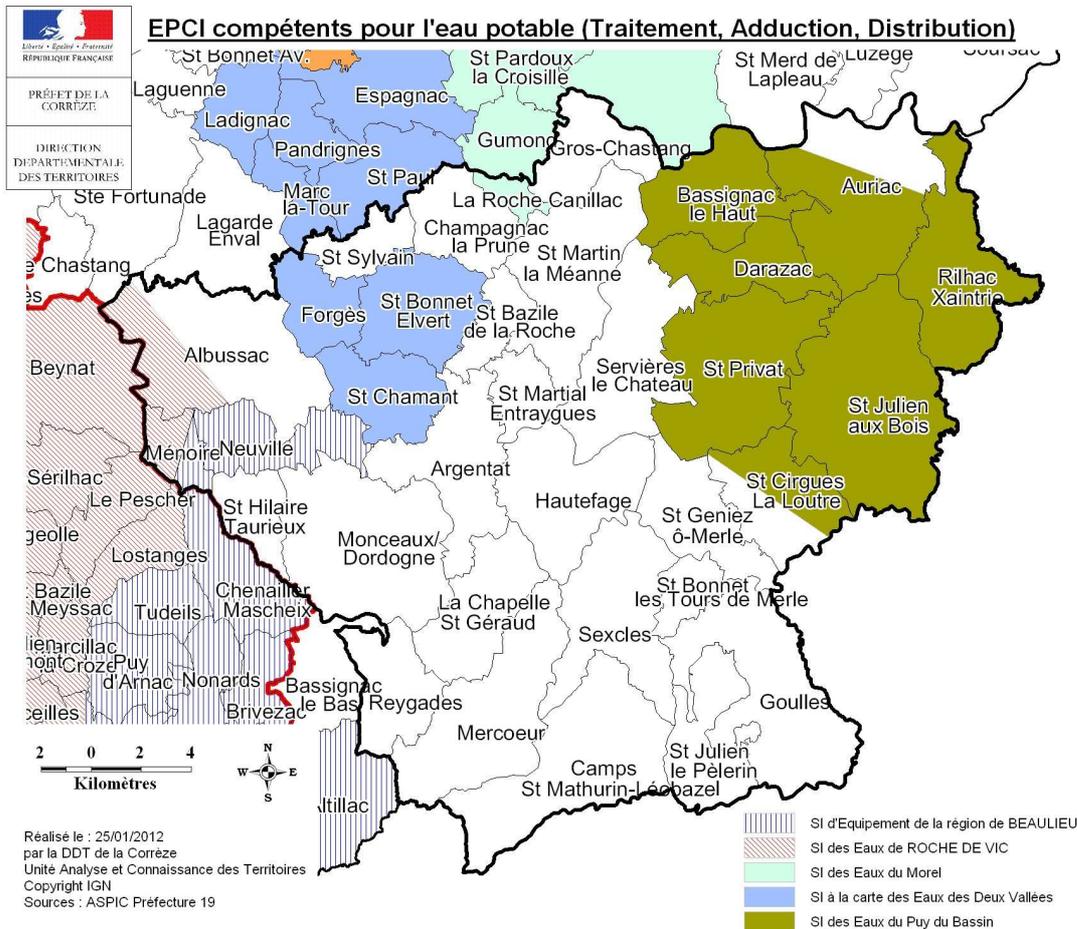
En 2011, le Conseil général engage la révision du Schéma Départemental d'alimentation d'eau potable (recensement des besoins, proposition de solutions techniques et financières).

La loi sur la protection de l'environnement et sur la santé publique oblige les collectivités à protéger les ouvrages de prélèvement (captage, forage, prise d'eau).

Les enjeux :

- ◆ mise en conformité des eaux distribuées,
- ◆ protection physique des ouvrages de prélèvement,
- ◆ protection contre la pollution en limitant les activités autour de l'ouvrage.

LES OUVRAGES DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SUR LE TERRITOIRE :



Albussac : 7 captages, conformes (partie communale) et Roche de Vic.

Argentat : 6 forages, conformes

Auriac : 3 captages en régie, **non conformes** et Puy du Bassin.

Bagnac-le-Haut : 7 captages (Puy du bassin), conformes; en appoint une prise d'eau au moulin de la vergne, **non conforme**; une étude de mise en conformité est en cours.

Camps-st-Mathurin-Léobazel : 4 captages, conformes

Champagnac-la-Prune : 6 captages, conformes

Forgès : Syndicat des 2 vallées : 3 forages, 3 captages, conformes; une interconnexion

avec Argentat.

Goules : 1 captage, conforme; il alimente St-Bonnet-les-Tours-de-Merle.

Gros-Chastang : 5 captages - conformes

Hautefage : 5 captages - conformes

Ménoire : Roche de Vic et Beaulieu : 1 captage conforme; Roche de Vic devrait être abandonné car il y a une prévision de prise d'eau à Brivezac.

Mercoeur : 6 captages – 5 conformes et un en cours de conformité

Monceaux-sur-Dordogne : 8 captages, 2 forages – conformes

Neuville : Roche de Vic

Reygades : 6 captages, 5 conformes, **1 non conforme**

Rilhac-Xaintrie : Puy de Bassin

La-Roche-Canillac : Syndicat du Morel : 1 captage conforme; 1 prise d'eau en cours de conformité.

St-Bazile-de-la-Roche : 2 forages, conformes

St-Bonnet-Elvert : Syndicat des 2 vallées

St-Chamant : Syndicat des 2 vallées

St-Cirgues-la-Loutre : 1 partie en régie : 2 captages conformes; 1 partie Puy de Bassin

St-Geniez-ô-Merle : 5 captages conformes; 1 raccordement sur Puy du Bassin

St-Hilaire-Taurieux : 2 captages conformes

St-Julien-aux-Bois : Puy de Bassin

St-Julien-le-Pèlerin : 3 captages conformes

St-Martial-Entraygues : 2 captages conformes; 2 forages : 1 vient d'être réalisé et est en cours de conformité.

St-Martin-la-Méanne : 4 captages , 1 forage, 2 captages **non conformes**

St-Privat : Puy de Bassin

St-Sylvain : Syndicat des 2 vallées

Servières-le-Château : 4 captages conformes

Sexcles : 2 captages, 1 forage, conformes; liaison de secours avec Goulles.

Il existe un projet du Syndicat BBM eau (Beynat-Beaulieu-Meyssac) pour la construction et la gestion d'une nouvelle unité de production d'eau potable à partir de la rivière Dordogne. Il vendra l'eau en priorité aux deux syndicats de distribution Roche de Vic et SIERB de Beaulieu. La consultation des entreprises est en cours, les travaux devraient démarrer fin 2012 pour une mise en service effective début 2014.

Des difficultés de mise en conformité des prises d'eau de surface existent au Puy de bassin et au Morel par rapport au problème de débit réservé (respect du code de l'environnement).

Une réorganisation sur la compétence de la distribution de l'eau pourrait être envisagée du fait d'échanges techniques déjà existants. Cela permettrait un coût des services plus rentable qui pourrait bénéficier à la population.

L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Le parc de stations d'épurations comporte 264 installations en Corrèze. Ce parc est relativement ancien, 57% des stations d'épurations ont en effet plus de 15 ans.

En 2008, d'importantes opérations de mise aux normes au titre de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (suppression des rejets directs ou mise en conformité des stations d'épuration) ont été engagées.

Il existe 2 types d'assainissement : collectif et non collectif.

Chaque commune a l'obligation de contrôler l'assainissement non collectif. Ce contrôle concerne les installations, soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations récentes, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et des entretiens pour les installations anciennes.

Certaines communes du territoire sont en assainissement autonome : Champagnac-la-Prune, Reygades, St-Bazile-de-la-Roche, St-Bonnet-Elvert, St-Bonnet-les-Tours-de-Merle, St-Geniez-ô-Merle, St-Hilaire-Taurieux et Sexcles et font effectuer les contrôles par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Les communes de Ménoire et Neuville ont délégué la gestion de leur assainissement non collectif au SI de Beaulieu.

Les autres communes du territoire possèdent une ou plusieurs unités de traitement des eaux usées.

Les derniers bilans de suivi sur les stations d'épuration établis en 2009 donnent **des résultats non conformes** :

◆ **en ce qui concerne les équipements et la conformité des performances** pour les communes suivantes:

Auriac (Job, Lalo, Le Mons), Bassignac-le-Haut (Giguillinge - Les Mas, Vaujour, Vielzot), Darazac, Goulles, Rilhac-Xaintrie (Eybret, Pol Prat, Rolière, Visis), St-Chamant, St-Martin-la-Méanne (bourg), Servières-le-Château (bourg, bourg 2, Le Rieux);

◆ **en ce qui concerne la conformité des performances** pour les communes suivantes :

Albussac (Les 4 routes), Auriac (bourg), Monceaux-sur-Dordogne, St-Cirgues-la-Loutre, St-Julien-aux-Bois, St-Martial-Entraygues, St-Martin-la-Méanne (Soumaille), Servières-le-Château (Le Coudert).

Les communes de St-Chamant et de St-Martin-la-Méanne ont un projet de construction de station d'épuration.

Un système de traitement des eaux usées d'une agglomération d'assainissement est conforme :

- en équipement si l'installation est jugée suffisante en l'état pour traiter les effluents qu'elle reçoit.
- en performance si elle a respecté sur l'année l'ensemble des prescriptions environnementales qui lui étaient imposées.

L'autosurveillance est une obligation réglementaire qui permet de vérifier l'efficacité du système d'assainissement par le maître d'ouvrage.

Cette surveillance consiste à faire réaliser par un organisme spécialisé, qui peut être le laboratoire départemental de la Corrèze, des prélèvements et des mesures de débit en entrée et en sortie des ouvrages de traitement permettant de connaître la capacité épuratoire, les rendements, l'abattement de la pollution sur des paramètres retenus comme les matières en suspension (MES), les paramètres organiques (DBO5 et DCO) et le pH.

La fréquence minimale des contrôles selon la capacité de traitement de la station d'épuration est la suivante :

Capacité de traitement de la station d'épuration	Paramètres				
	pH	Débit	DBO5	DCO	MES
> ou = 1000 EH et < ou= 2000 EH	2 par an				
> ou = 500 EH et < 1000 EH	1 par an				
< 500 EH	1 tous les 2 ans				

Les résultats des mesures réalisées durant le mois N sont transmis dans le courant du mois N+1 au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau Adour Garonne.

Ces données sont essentielles pour rendre compte à la commission européenne du bon fonctionnement de l'assainissement sur notre territoire.

Le défaut d'information est considéré comme une non conformité réglementaire.

EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales permet de limiter les risques d'inondation et de pollution.

Les opérations pour lesquelles une gestion des eaux pluviales est **nécessaire** sont les projets **supérieurs à 1 hectare** dont les lotissements, les zones d'aménagement concertées, les voiries et les parkings.

A priori, aucun dossier n'a été déposé.

LES TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE

La **loi sur l'eau** soumet à **autorisation** ou à **déclaration** les installations, les ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant des **prélèvements** sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une **modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux**, la **destruction de frayères**, de zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole ou des **déversements, écoulements, rejets ou dépôts** directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. Entre 2009 et 2011, 3 dossiers ont été instruits au titre du code de l'environnement.

Constat

De nombreux cours d'eau, certains classés, réservés et/ou remarquables avec un état écologique médiocre ou moyen pour certains d'entre eux, notamment la Maronne. La masse d'eau souterraine « alluvions de la Dordogne » est également dégradée.

Une surface importante de zones humides sur tout le territoire.

De nombreux plans d'eau notamment sur les communes de Saint-Privat et Saint-Julien-aux Bois.

Des ouvrages de prélèvement d'eau potable non conformes sur les communes d'Auriac, Bassignac-le-Haut, Reygades et St-Martin-la-Méanne.

Des stations d'épuration non conformes (voir détail p 79).

Enjeux

Atteindre un bon état écologique sur les cours d'eau et la masse d'eau « alluvions de la Dordogne » qui sont dégradés.

Veiller à la non dégradation des cours d'eau et des masses d'eau souterraines et même les améliorer pour répondre aux objectifs du SDAGE 2010-2015.

Eviter d'utiliser des engrais chimiques et naturels près des cours d'eau.

Entretenir, préserver et restaurer les zones humides et les ripisylves.

Interdire toute construction le long des cours d'eau et dans les zones humides pour permettre le développement de la ripisylve et assurer un rôle de corridor biologique.

Stopper la création de nouveaux plans d'eau, notamment sur les secteurs où leur densité d'occupation est forte.

Améliorer la gestion de la ressource en eau.

Mettre en conformité les ouvrages de prélèvements d'eau potable et les stations d'épuration.

Améliorer le suivi des installations d'assainissement collectif et mettre aux normes les installations défectueuses.

Fournir les renseignements nécessaires pour alimenter la base SISPEA (Système d'information sur les services publics d'eau potable et d'assainissement).

Veiller à une bonne gestion des eaux pluviales.

Rappeler la réglementation en matière de travaux en milieu aquatique ainsi que la loi sur l'eau (assèchement de zone humide, travaux dans les rivières).

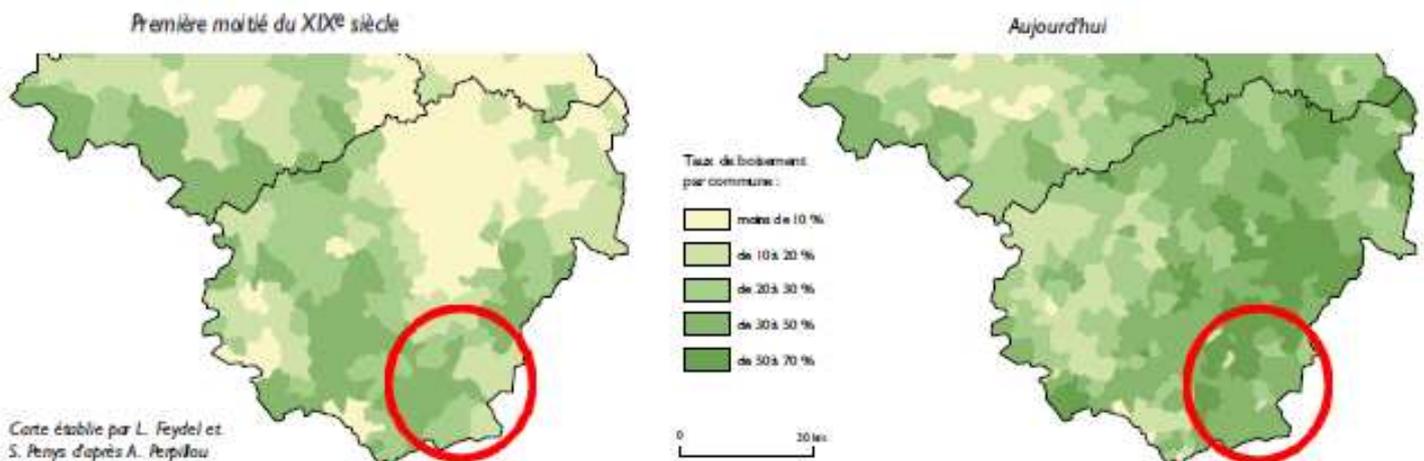
◆ LA FORÊT

La forêt limousine est récente. C'est à la suite des deux guerres mondiales, par plantations et boisement des terrains abandonnés qu'elle se développe. A la fin du 19^e siècle, elle recouvrait 150000 ha sur la région pour atteindre 580 000 ha aujourd'hui.

L'analyse de trois extraits de la carte dite de Cassini (seconde moitié du XVIII^e siècle) permet de préciser la situation ancienne et de comparer avec l'actuelle : dans les gorges de la Luzège et de la Dordogne, la forêt du XVIII^e siècle se cantonnait au fond des seules gorges de la Dordogne avec quelques châtaigneraies sur les plateaux tandis qu'aujourd'hui seuls les interfluves échappent au boisement.

EVOLUTION DU TAUX DE BOISEMENT ENTRE LE MILIEU DU XIX^e SIECLE ET LA FIN DU XX^e SIECLE

On note l'inversion totale des paysages ; seul le sud-est de la Corrèze a connu une réelle stabilité



La forêt est très présente puisqu'elle couvre 51% du territoire étudié. **90%** de la forêt appartient au **domaine privé**. Elle est peu valorisée.

A Saint-Julien-aux-Bois, on trouve la forêt domaniale de Quinsac d'une superficie de 712 ha.

- **Taux de boisement (source IFN 2003)**

La moyenne du taux de boisement dans le département est de 45%.

Sur le territoire, elle est de 51%.

Les bois sont des feuillus à 70% pour 30% de résineux.

- **Taux de défrichage (source DDAF 19 - 2001/2008)**

Le taux de défrichage correspond à la surface défrichée par rapport à la surface boisée.

Au niveau départemental, la moyenne du taux de défrichage est de **2,5%** de 2001 à 2008.

Sur le territoire, la moyenne a été de 3,3%.

La **politique forestière** est mise en œuvre par le Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Elle assure une **gestion durable des forêts en conciliant les dimensions économique, environnementale et sociale des forêts**.

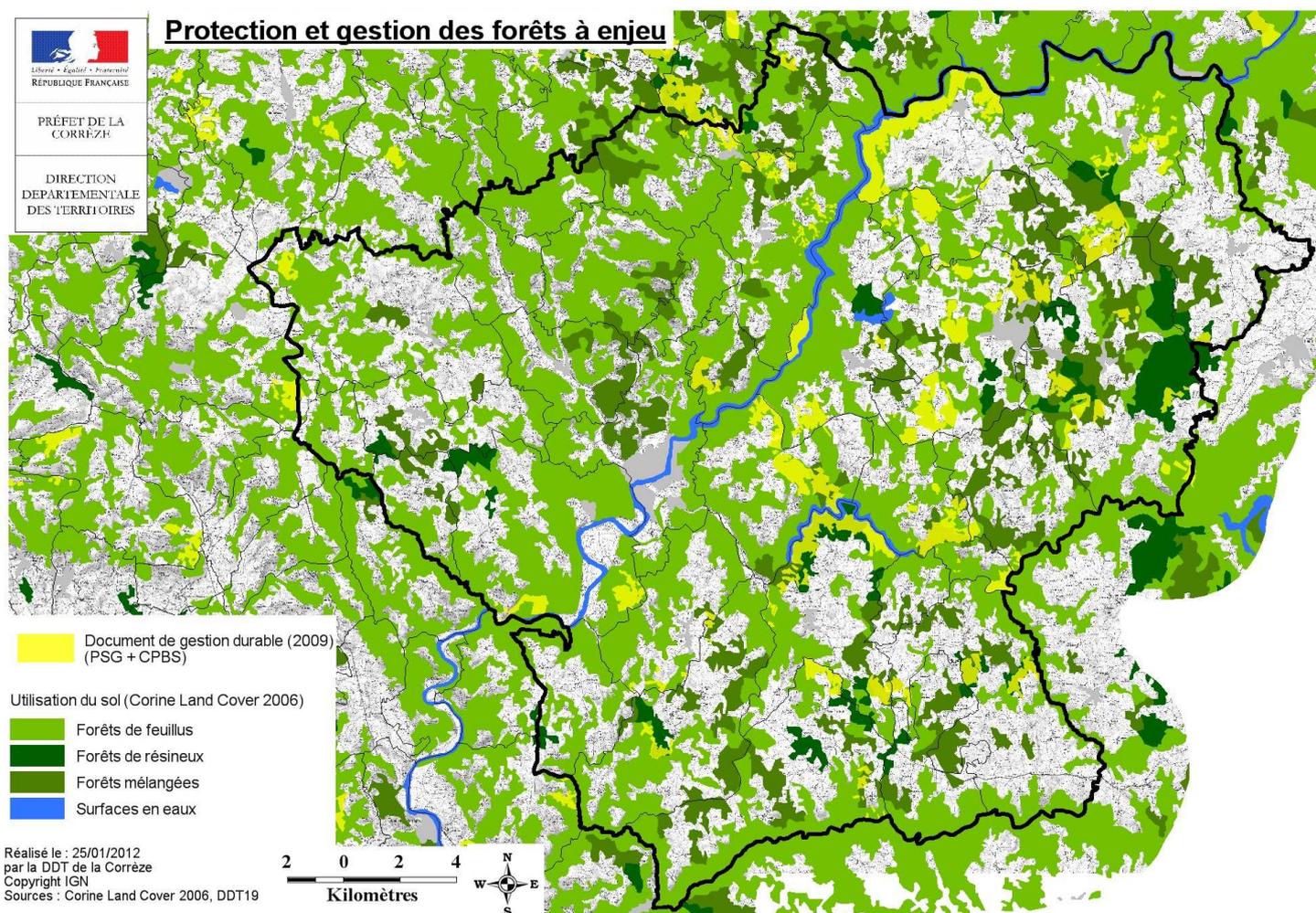
La **gestion durable des forêts** garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité de satisfaire, actuellement et pour l'avenir, les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et international, sans causer de préjudices à d'autres écosystèmes (article L1 du code forestier).

Pour **valoriser le patrimoine forestier**, notamment la ressource forestière en bois, tout en pérennisant et

en assurant la multifonctionnalité des forêts, une attention particulière est accordée à la **préservation de la biodiversité et des habitats, la qualité des sols et de l'eau, l'amélioration des capacités d'accueil du public, la protection contre les risques naturels, et la conservation de la qualité des paysages et des richesses culturelles.**

La mise en œuvre de cette politique a conduit à la définition de **documents de gestion durable**. Ces documents fixent les objectifs à atteindre pour concilier les enjeux économiques, sociétaux et environnementaux et listent les différentes interventions sylvicoles à envisager, notamment les coupes et travaux sylvicoles.

Le code de bonnes pratiques sylvicoles est un document d'orientation élaboré par le Centre régional de la propriété forestière et approuvé par le préfet de région, après avis de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Il comprend un ensemble de recommandations générales, par grand type de peuplements, pour conduire à une gestion durable des forêts. Le propriétaire adhérent, pendant une durée d'au moins dix ans, au Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles voit sa forêt bénéficier d'une présomption de Garantie de Gestion Durable, lui donnant la possibilité de bénéficier d'aides publiques et de dispositions fiscales particulières.



Depuis 2003, des propriétaires forestiers des cantons de Saint-Privat et Mercoeur se sont regroupés au sein de l'**AFOXA** (ASSOCIATION DES FORETS DE XAINTRIE) ce qui leur a permis, en s'impliquant, de se faire entendre au niveau de la réflexion dans la constitution du contrat de pays.

L'AFOXA a pour missions :

- ◆ la recherche et mise en œuvre de toute action ayant pour objet de promouvoir la forêt en Xaintrie et notamment la vulgarisation, auprès des adhérents, des techniques de sylviculture par la mise en commun des connaissances appliquées à des démonstrations sur le terrain.
- ◆ la mise en valeur des massifs forestiers afin de concourir à une production de bois de qualité.
- ◆ l'organisation de réunions pratiques et théoriques pour y parvenir.

- ◆ la recherche et mise en place de tous marchés groupés tant pour la réalisation de travaux de boisement et d'entretien que pour la commercialisation des produits forestiers.

Le syndicat intercommunautaire de développement de Beaulieu, Beynat et Meyssac est la structure porteuse d'un projet forestier global et multifonctionnel pour l'ensemble du territoire qui englobe plusieurs partenaires dont l'AFOXA.

Ses objectifs sont : aboutir à l'instauration d'un outil qui permettra de mieux considérer la forêt et de travailler à sa valorisation; prendre en compte la forêt dans sa globalité et dans sa complexité au travers d'une approche pluridimensionnelle.

Une de ses actions phare, en 2009, a été la mise en œuvre de la stratégie de développement local de la filière bois.

La **loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche n° 2010-874 du 27 juillet 2010** a introduit dans le code forestier un article L4-1 instaurant **dans chaque région un plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois.**

Les PPRDF identifient les massifs forestiers qui justifient, en raison de leur exploitation insuffisante, d'actions prioritaires de mobilisation des bois.

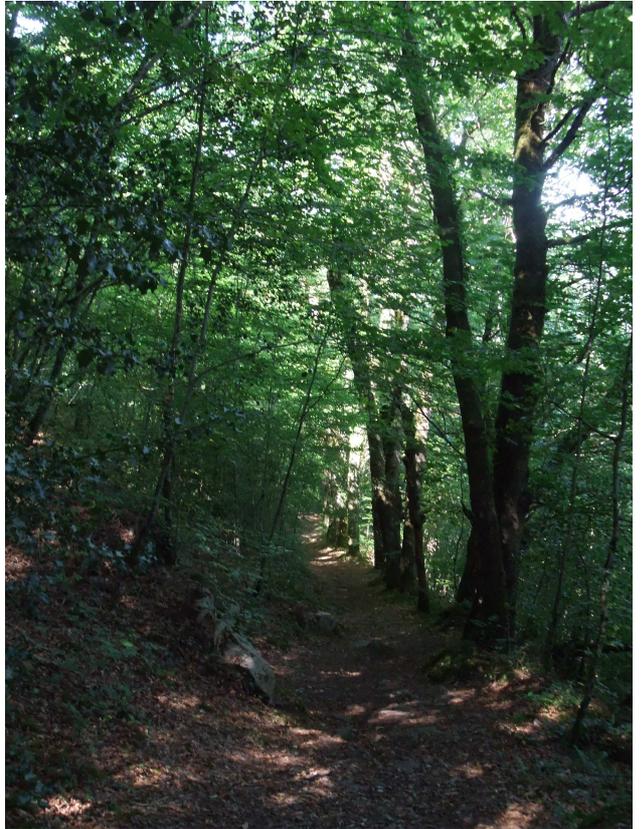
Le PPRDF du Limousin est en cours d'élaboration.

Une étude menée de 2007 à 2009 par le Cemagref et l'Inventaire forestier national (IFN) **précise le détail de la disponibilité des bois selon les catégories**, montrant qu'**en Limousin, la sous exploitation concerne surtout les bois d'industrie et énergie et essentiellement les feuillus.**

Le comité d'élaboration du PPRDF s'est réuni le 4 mars 2011. Il a notamment permis de définir un cadre de travail, avec les **5 groupes thématiques** suivants :

- ◆ identification de massifs forestiers pilotes ;
- ◆ accroissement de l'offre par le regroupement et contractualisation ;
- ◆ gestion durable de la forêt en lien avec les territoires ;
- ◆ débouchés économiques ;
- ◆ accompagnement technique, recherche et développement, formation.

Sur le territoire étudié, le massif forestier identifié est « pays vallée de le Dordogne » et noté comme priorité A.



Constat

Une surface boisée importante et une volonté pour certains propriétaires de mieux valoriser la forêt.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier destiné à améliorer l'exploitation et la valorisation économique du bois est en cours d'élaboration.

Enjeu

Inciter les petits propriétaires à se regrouper pour favoriser une bonne gestion des massifs forestiers et améliorer l'exploitation forestière.

3. LES RISQUES

◆ RISQUES NATURELS

Un risque naturel implique l'exposition des populations humaines et de leurs infrastructures à un évènement catastrophique d'origine naturelle.

On y distingue principalement : les avalanches, les feux de forêt, les inondations, les mouvements de terrain, les cyclones, les tempêtes, les séismes et éruptions volcaniques, les sécheresses prolongées...

Un risque naturel est donc la rencontre entre un aléa d'origine naturelle et des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

On parle de risque majeur lorsque les dégâts et le nombre de victimes sont importants.

INONDATION

Le risque inondation est le 1er risque naturel en France et le plus prégnant également sur le département de la Corrèze.

Un plan de prévention du risque naturel d'inondation (PPRI) lié au débordement des **cours d'eau du bassin de la Dordogne et ses affluents** (la Maronne, la Souvigne, le Malfarge et la Mémoire) a été prescrit le **13/08/2010** pour chaque commune d'Argentat à Liourdres (15 communes). Sur le territoire étudié, les communes **d'Argentat, Forgès, Hautefage, St-Chamant, Monceaux-sur-Dordogne et Reygades sont concernées.**

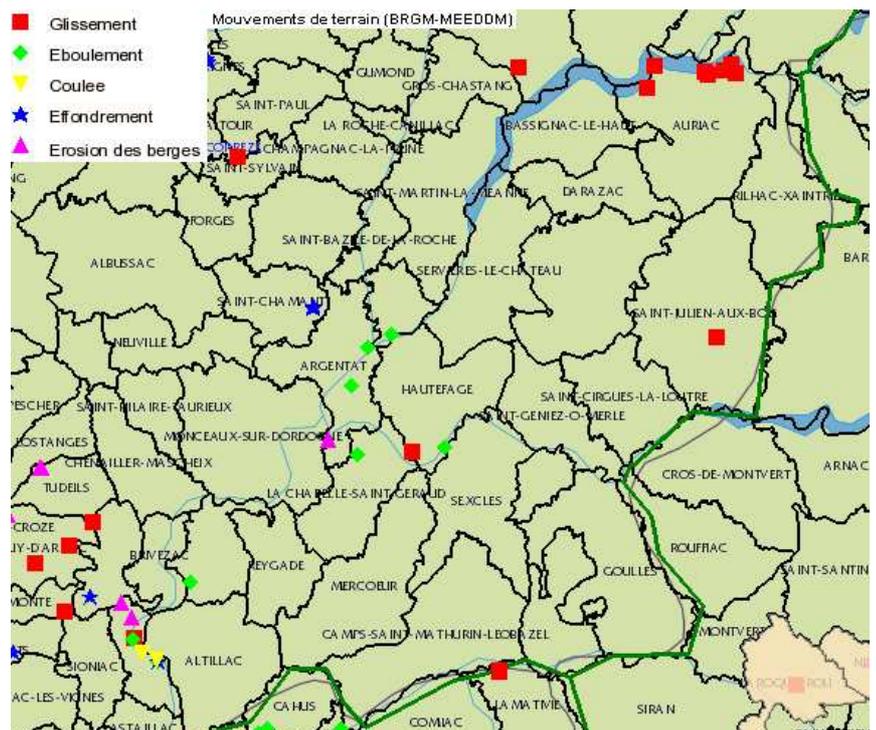
Les études sont en cours : la cartographie de l'aléa est établie et validée, l'analyse de la vulnérabilité des zones inondables est réalisée. Les documents règlementaires (zonage et règlement) seront élaborés en vue d'une approbation, après enquête publique, prévue début 2013.

Les objectifs du PPRI sont de :

- ◆ maîtriser le développement urbain pour :
 - ne pas augmenter le risque pour les personnes,
 - ne pas augmenter, voire réduire le coût des dommages,
- ◆ préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues pour ne pas aggraver le risque à l'amont et à l'aval.

MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les communes ne sont pas concernées par l'élaboration de Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain bien que certaines communes aient connu quelques évènements de ce type.



CAVITÉS SOUTERRAINES

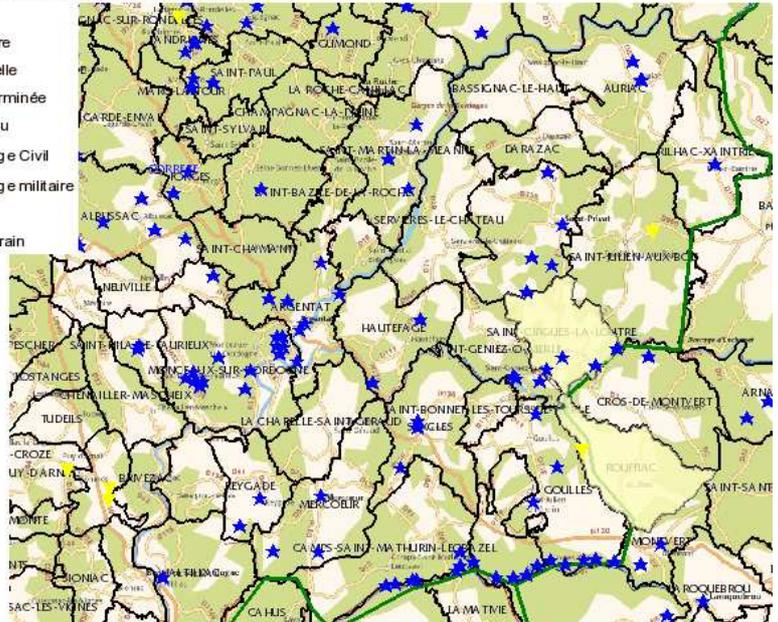
Les cavités répertoriées sur les communes du territoire concernent essentiellement des ouvrages civils. On trouve une cavité naturelle sur la commune de Saint-Julien-aux-Bois.

Ouvrages civils : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons ...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent de nombreuses demeures historiques.

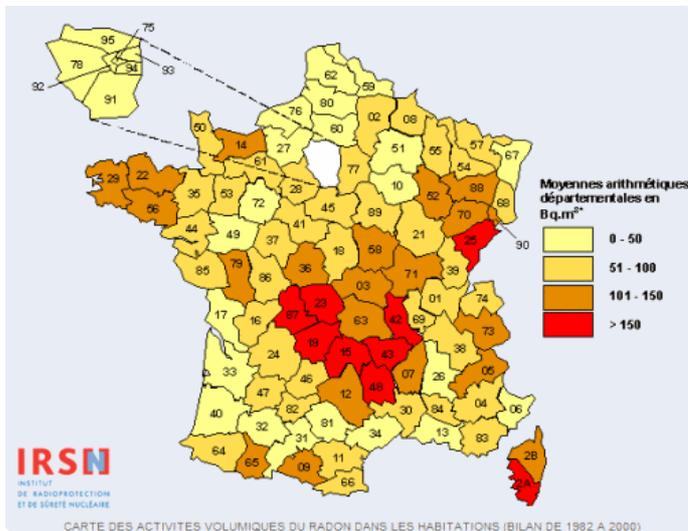
Cavités naturelles ; elles sont de nature très variée : karsts calcaire, poches de dissolution d'évaporites, gouffres de quartzites précambriens, cavités volcaniques, grottes marines... ; elles sont dues, le plus généralement, à la dissolution de carbonates (calcaires, dolomies, craie ...) ou de sulfates (gypse ...) par des circulations d'eau au sein de la roche. Source BRGM

Cavités souterraines abandonnées non minières (BRGM)

- Cave
- ◆ Carrière
- ▲ Naturelle
- Indéterminée
- ★ Réseau
- ▲ Ouvrage Civil
- ▲ Ouvrage militaire
- ★ Puits
- ★ souterrain



RADON



Le radon, gaz radioactif qui émane des roches du sous-sol, atteint dans certaines maisons des taux alarmants. La France est touchée comme les autres pays, mais sa population n'est pas avertie. Le Limousin est est une des régions où on atteint des chiffres record.

Invisible et inodore, c'est le radon, responsable pour moitié environ de la dose radioactive moyenne que la nature nous inflige, et qui représente quelque 150 à 200 millirems par an. Car il existe aussi une radioactivité naturelle, dont une partie est due aux rayons cosmiques, et l'autre, plus de 80 %, émane des roches qui contiennent des minerais radioactifs, comme l'uranium.

◆ ALÉA RETRAIT -GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

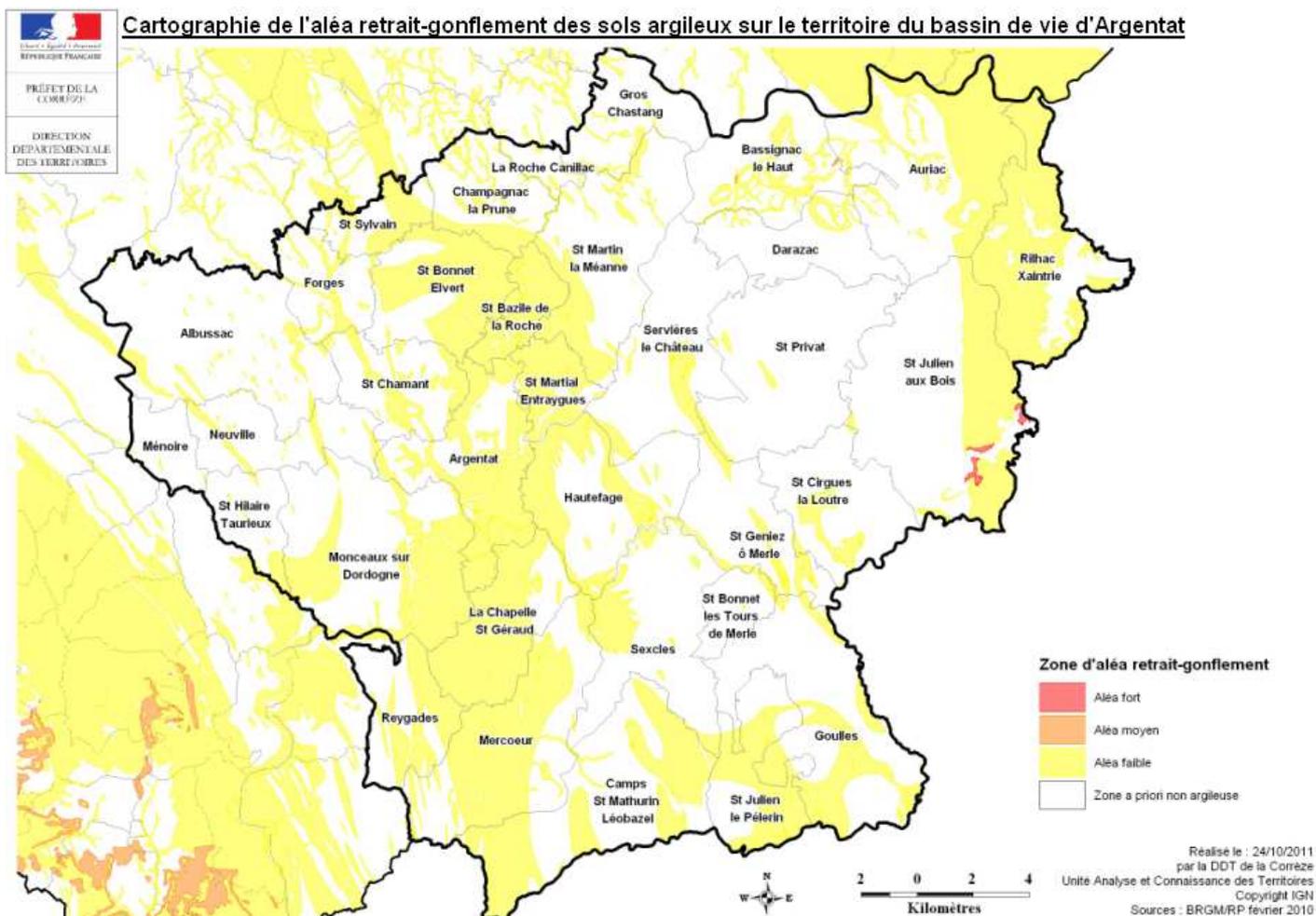
Les sols qui contiennent de l'argile bougent. Comme des éponges, ils se rétractent avec la sécheresse et se gonflent avec l'humidité. Ces mouvements entraînent des tassements responsables de la fissuration des bâtiments.

C'est un risque à prendre en compte lors de la construction.

Depuis 1989, ce sont près de **8 000 communes françaises**, réparties dans 90 départements de France métropolitaine qui ont été reconnus au moins une fois en **état de catastrophe naturelle** vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

Une étude a été établie fin 2010 par le BRGM sur le département de la Corrèze.

Sur le territoire, le risque est relativement faible excepté sur **la commune de Saint-Julien-aux-Bois** qui est concerné par un **aléa fort** sur certaines zones.



La carte ci-dessus vise à délimiter les zones à priori sujettes au phénomène de retrait gonflement des argiles et à les hiérarchiser en 4 classes d'aléas :

- ◆ **Fort** : probabilité élevée d'apparition de sinistres importants.
- ◆ **Moyen** : probabilité d'apparition et intensité des sinistres plus modérés.
- ◆ **Faible** : sinistres possibles en cas de sécheresse importante pour les bâtiments les plus vulnérables.
- ◆ **A priori nul** : terrain « à priori » sans argile (sauf particularité locale).

◆ RISQUE MINIER

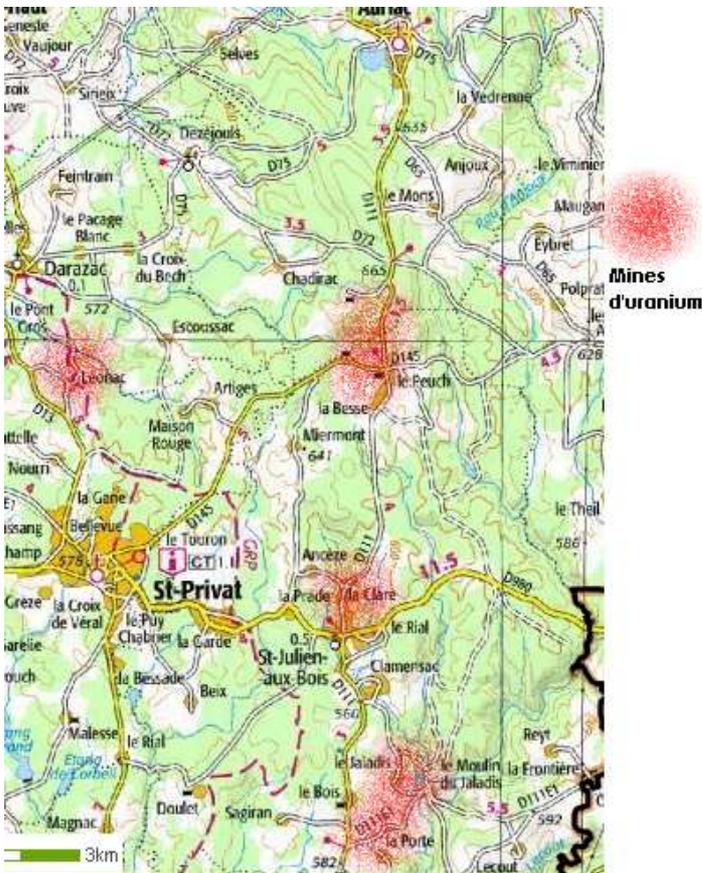
Le risque minier est principalement dû à une instabilité du terrain causée par l'exploitation minière d'un site.

Sur le territoire, il a été répertorié :

- **Des mines de charbon à Argentat.**
- **Des mines d'uranium.**

L'uranium est un élément faiblement radioactif, qui ne présente pas de danger pour l'environnement s'il reste dans son état naturel. Après le démantèlement d'une mine d'uranium, il reste plus de 80 % des radio-isotopes dans les collines de déblais. Le vent diffuse des particules radioactives dans toutes les directions. L'eau ruisselante est contaminée et s'infiltré dans les nappes phréatiques ou les ruisseaux. Ainsi, une mine d'uranium en exploitation produit de nombreux déchets et les séquelles d'exploitation peuvent durer longtemps.

Les sites du territoire (source : inventaire national des sites miniers + Areva) :



Auriac : La Besse, travaux miniers souterrains (environ 10 km de galeries + 6 mines à ciel ouvert).

Darazac : puits Marinie, travaux miniers souterrains. Il s'agit d'un puits de 17m de profondeur et 25m de galeries.

Saint-Julien-aux-Bois :

◆ **la Porte** : mine à ciel ouvert. La fosse a été laissée en eau avec surélévation de la digue qui la sépare du Riou Tort.

◆ **le Jaladis** : mine à ciel ouvert transformée en plan d'eau.

◆ **les Biaurottes** : travaux miniers souterrains.

◆ **la Clare** : deux puits dont l'un est accompagné d'une galerie d'une dizaine de mètres. Ce site n'a pas fait l'objet de visite dans le cadre du bilan de fonctionnement d'AREVA.

Ces sites, sauf la Clare, ont été inspectés par la DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche, et de l'environnement) du Limousin.

Suite à ces inspections, il a été demandé à AREVA NC de **procéder à diverses mesures de sécurisation et à l'amélioration de la connaissance de ces sites.**

Lors de la commission locale chargée du suivi des anciens mines uranifères du 27 janvier 2012, la société AREVA a présenté les actions menées sur les différents

sites :

La Besse : mise en sécurité du puits et établissement des cartes des enjeux des territoires,

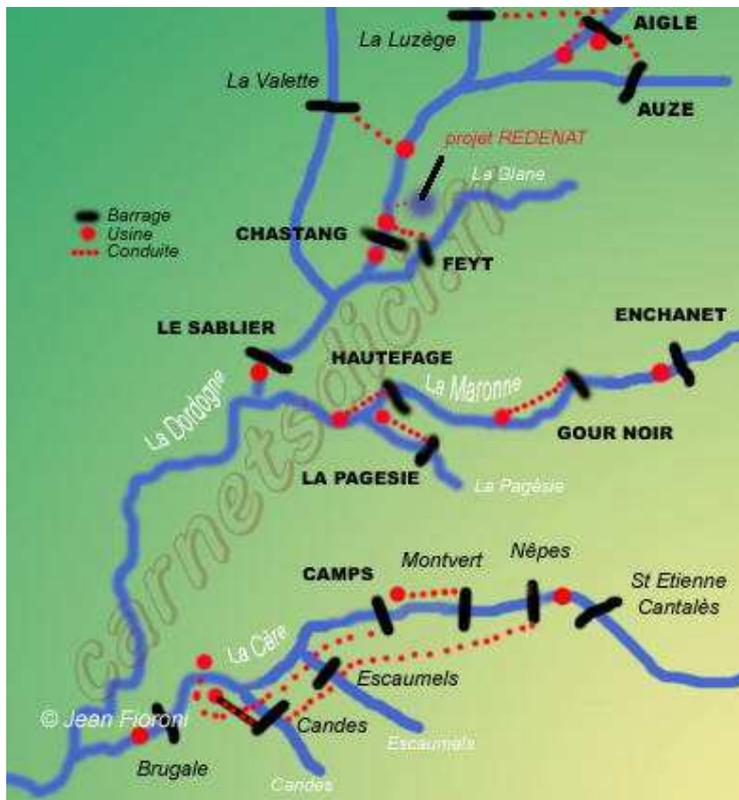
Le Jaladis : clôture de sécurité et mise en place de panneaux,

La Clare : pose de 2 périmètres de sécurité.

Des actions sont encore en cours notamment sur le site de La Besse compte tenu des nombreuses demandes de la DRIRE en 2009 et de la CLIS en 2010.

◆ RISQUES TECHNOLOGIQUES

RISQUE BARRAGE



Un barrage est un ouvrage artificiel (ou naturel) généralement établi en travers d'une vallée, transformant en réservoir d'eau un site naturel approprié.

Le danger réside dans la rupture du barrage ou sa submersion, par suite d'une crue exceptionnelle ou d'un gros éboulement tombant dans la retenue. Le risque de rupture est fonction : du type de barrage (barrage voûte, barrage poids, barrage en remblai), de la période de construction (l'évolution des techniques de construction rend bien évidemment les barrages modernes beaucoup plus sûrs), de la phase d'exploitation de l'ouvrage (la phase de remplissage est en effet la plus critique).

Le risque est écarté en Corrèze suite à une étude géologique et morphologique des berges.

Seuls la surveillance et l'entretien des ouvrages peuvent être retenus.

Les barrages sont nombreux sur le territoire :

◆ Le barrage du Gour noir situé sur la commune de St-Julien-aux-Bois avec une station hydroélectrique à St-Geniez ô merle.

Ces deux ouvrages ont été reliés par une galerie souterraine de 5,8 Km de long, traversant St-Cirgues la loutre.

Mis en service en 1946, il est de type « voûte ».



◆ Le barrage de Hautefage

Le barrage de Hautefage de type barrage-voûte se trouve sur la Maronne. Le lac ainsi formé de 115 ha s'étire sur 6 ou 7 km jusqu'au pied des tours de Merle. La centrale électrique est à 3 km en aval du barrage.

Construit de 1956 à 1958 : hauteur 52 m, longueur à la crête 253 m, largeur à la crête 2,60 m épaisseur à la base 9 m, volume du barrage 43 000 m³, superficie du lac 115 ha.



◆ Le barrage du Chastang à Servières-le-Château

Mis en service en 1951, il est de type « poids voûte ». Il reçoit les eaux de la Dordogne et de la Glane. C'est le barrage le plus en aval de la Haute Dordogne et la capacité de son usine électrique est la plus importante de celles des 5 grands barrages de la Dordogne.





◆ **Le barrage du Sablier à Argentat**

Le barrage du Sablier de type « poids rectiligne » se trouve sur la Dordogne à 2 km en amont d'Argentat. Construit en 1957 il a un rôle de régulateur, il lisse les grandes variations de débit qui proviennent des barrages en amont. Sa hauteur est de 31 m avec une longueur de la retenue de 7,50 km. Il produit 102 millions de Kwh.

◆ **Le barrage à Camps-St-Mathurin-Léobazel**

Avant dernier maillon de la Cère, il alimente la centrale de Laval-de-Cère (Lot).



Il existe également des petits barrages privés sur le territoire (ex: à Bassignac-le-Haut).

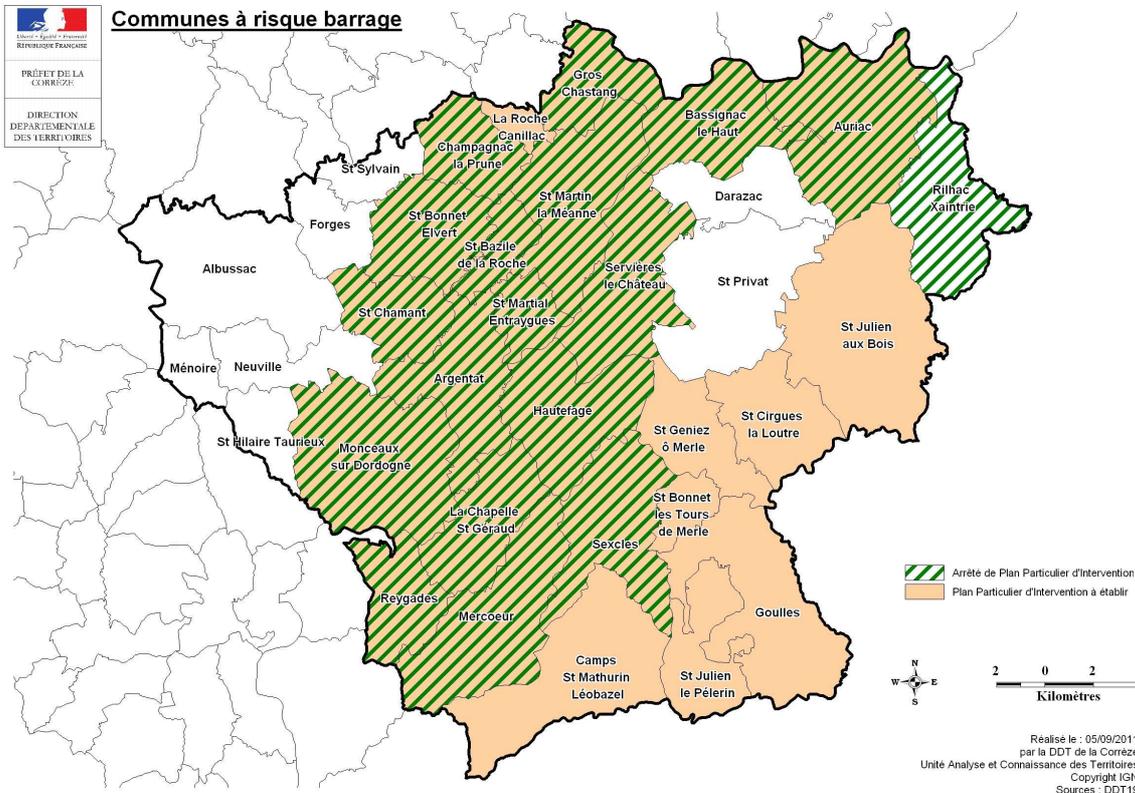
Chaque **barrage de plus de 20 m de hauteur et de capacité supérieure à 15 hm3 doit faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI)** qui s'appuie sur les dispositions générales du plan ORSEC départemental et précise notamment les mesures spécifiques relatives :

- à l'information et à la protection prévues au profit de la population et, le cas échéant, les schémas d'évacuation éventuelle et les lieux d'hébergement,
- à la diffusion immédiate de l'alerte aux autorités par l'exploitant et, en cas de danger immédiat, aux populations voisines.

Sur le territoire, les communes peuvent être impactées par les barrages de : Bort-les-Orgues, Marèges, l'Aigle, le Chastang, Triouzoune, La Valette, Enchanet, Hautefage et St-Etienne-Cantalès.

Il doit être établi un PPI pour chaque barrage.

Seul, le barrage de Bort-les-Orgues est couvert par un PPI, adopté le 26/10/2007 par les préfets de la Corrèze, du Cantal, du Lot, de la Dordogne et de la Gironde. 207 communes sont concernées par l'onde de submersion du barrage, dont 49 en Corrèze.

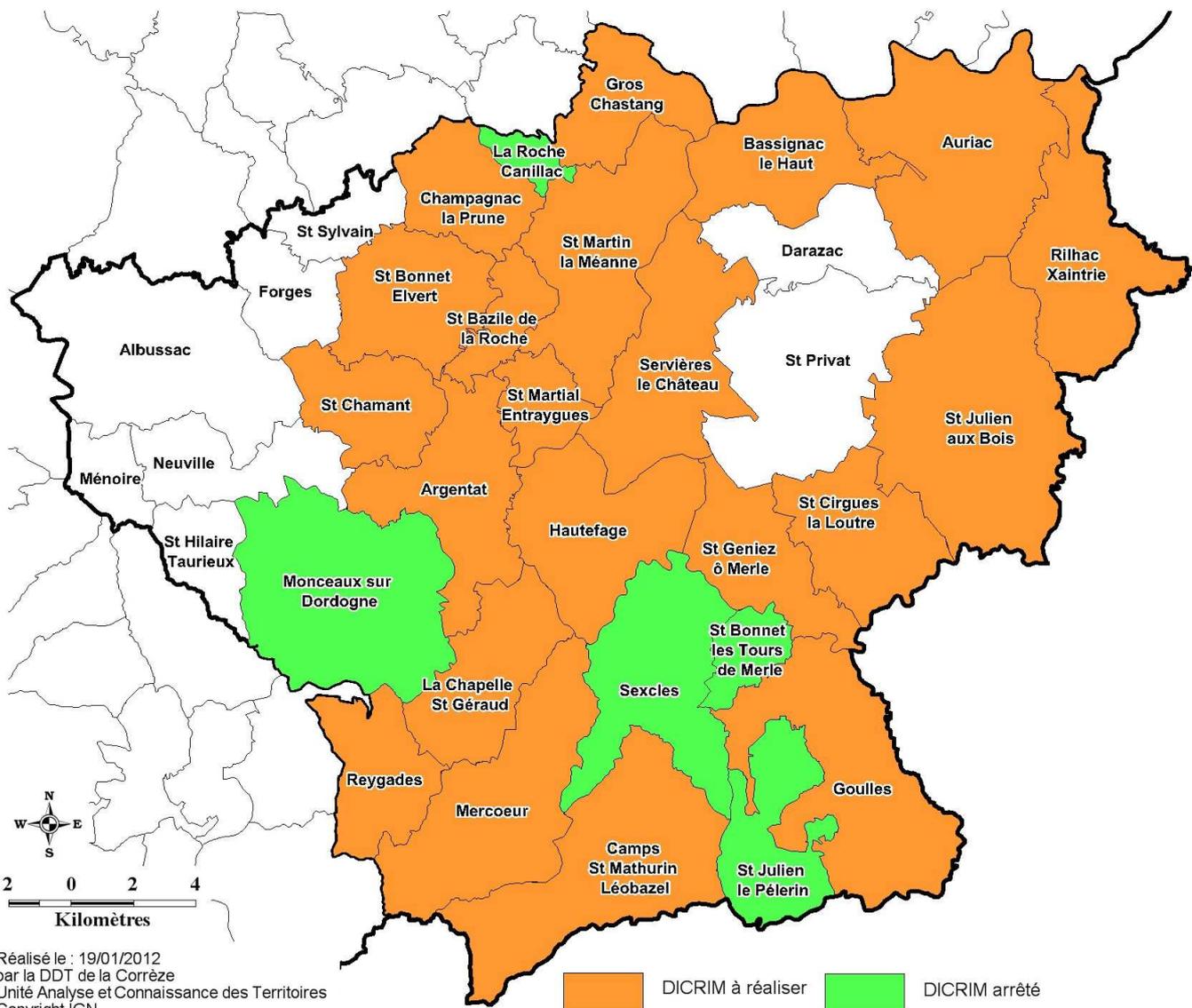


On peut voir sur la carte les communes couvertes par l'arrêté de Plan particulier d'intervention de Bort-les-Orgues ainsi que les communes concernées par un ou plusieurs barrages, pour lesquels les **PPI sont en cours d'élaboration** et se substitueront aux plans d'alerte en vigueur.

LE DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Il recense **tous les risques naturels et technologiques** auxquels est soumise une commune.

C'est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter, consignes qui font également l'objet d'une campagne d'affichage, organisée par le maire et à laquelle sont associés les propriétaires de certains bâtiments.



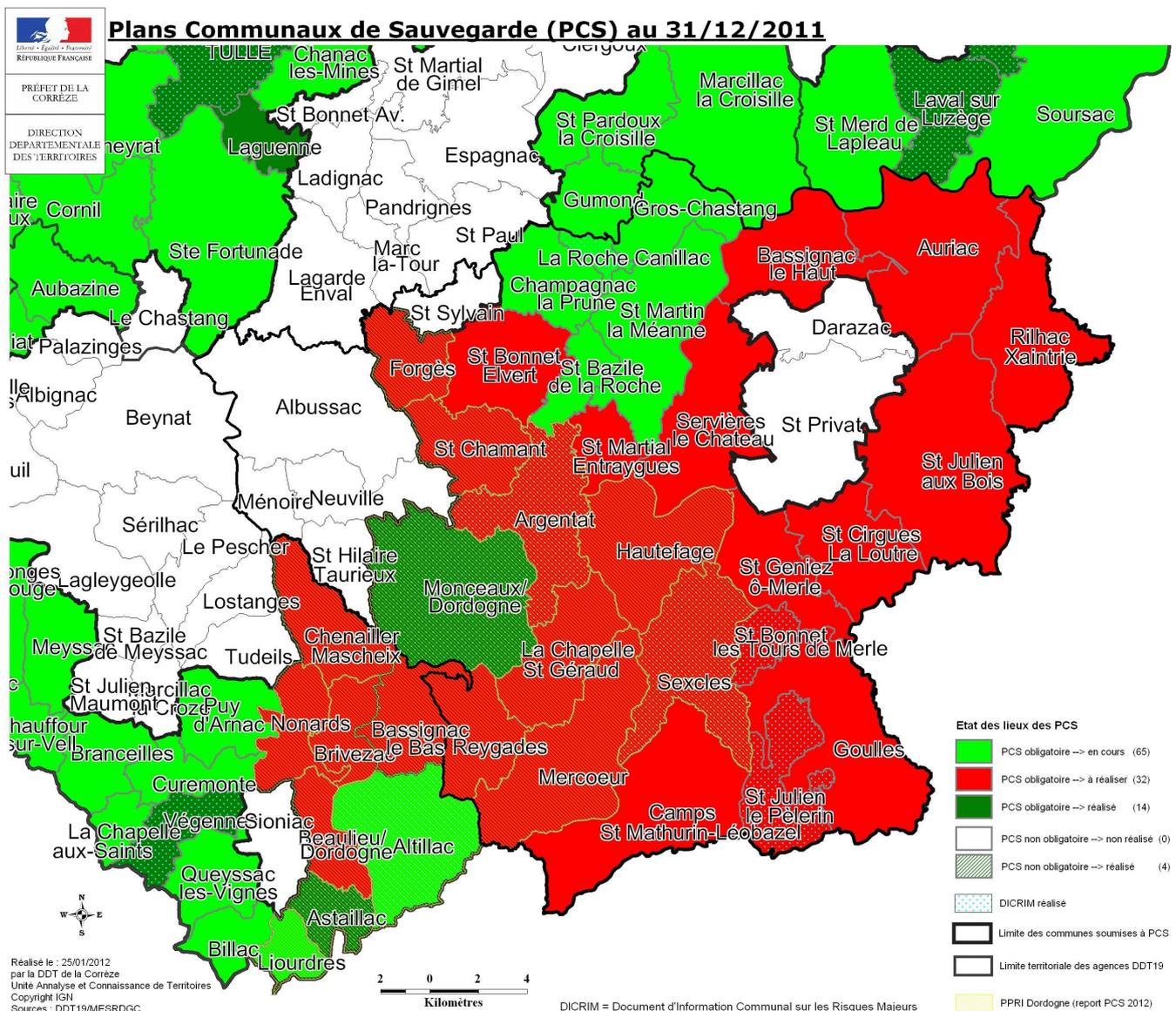
Réalisé le : 19/01/2012
 par la DDT de la Corrèze
 Unité Analyse et Connaissance des Territoires
 Copyright IGN
 Sources : Préfecture 19

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un **Plan Communal de Sauvegarde**. Ce dispositif, précisé par le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 s'intègre dans l'organisation générale des secours.

Le PCS doit contenir a minima :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité ;
- le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- les dispositions prises par la commune permettant à tout moment d'informer et d'alerter la population, et de recevoir une alerte émanant des autorités (annuaires opérationnels et mode d'emploi des systèmes d'alerte...) ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), si celle-ci est créée.



La liste des communes devant élaborer un PCS devra être revue suite à l'approbation du PPRI Dordogne.

RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MARCHANDISES OU DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le territoire n'est pas concerné.

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

Albussac :

- ◆ 1 élevage de porcs
- ◆ 1 élevage de porcs + bovins

Argentat :

- ◆ scierie et fabrication de panneaux (Blocfer), bien intégrée dans le contexte local.
- ◆ carrière (gravières d'Argentat). Elle va fermer dans les prochains mois (au plus tard en février 2013), l'exploitation est en phase finale d'extraction.
- ◆ stockage de métaux (Longour Albert)
- ◆ abattage d'animaux (PV 19-SOL-VIA)

Hautefage :

- ◆ 1 élevage de porcs + bovins
- ◆ scierie et fabrication de panneaux (Scierie Leyge)

Monceaux-sur-Dordogne :

- ◆ 1 élevage de porcs
- ◆ stockage et traitement des ordures ménagères (SYTTOM)

Neuville :

- ◆ 1 élevage de porcs

Saint-Geniez-ô-Merle :

- ◆ scierie et fabrication de parquets (Duclaux et fils SARL)

La surveillance de l'impact environnemental des installations classées est un élément essentiel permettant de constater l'impact réel d'une installation durant son fonctionnement. Elle peut prendre plusieurs formes : surveillance dans l'air ambiant, surveillance des eaux souterraines ou de surface, prélèvement de sols ou de végétaux, utilisation de bio-indicateurs.

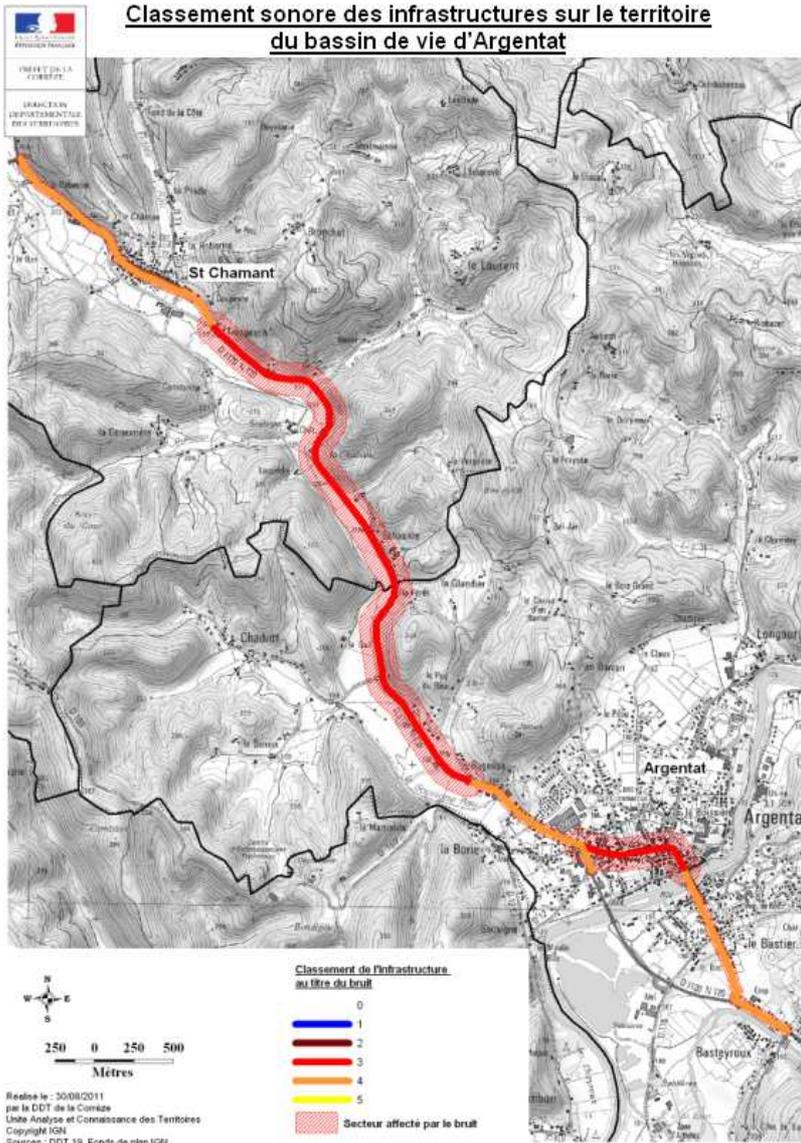
NUISANCES SONORES

La loi « bruit » du 31 décembre 1992 et ses textes d'application visent notamment à limiter les nuisances sonores dues à la construction et à l'aménagement de routes et de voies ferrées nouvelles à proximité d'habitations existantes. Ces dispositions exigent aussi une insonorisation suffisante des bâtiments nouveaux construits à proximité de routes ou de voies ferrées existantes ou en projet.

Concernant les infrastructures existantes, la loi sur le « bruit » oblige les Préfets à classer les voies de circulation terrestres existantes en fonction du trafic et de leurs caractéristiques sonores. Ce classement permet de fixer les règles de construction applicables aux zones exposées au bruit des transports terrestres : pour le maître d'ouvrage des bâtiments à construire, ces mesures se traduisent par l'obligation de respecter une valeur d'isolement minimale pour protéger les futurs habitants des nuisances sonores.

Les infrastructures concernées sont les routes supportant plus de 5 000 véhicules/jour au moment du classement ainsi que les projets routiers pour lesquels les prévisions de trafic à la mise en service sont également supérieures à 5 000V/J ainsi que les voies ferrées supportant plus de 50 trains par jour.

Classement sonore des infrastructures sur le territoire du bassin de vie d'Argentat



L'arrêté préfectoral du 17/09/1999 relatif au classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires détermine les secteurs impactés par les nuisances sonores en Corrèze.

Sur le territoire étudié, seule est concernée la RD 1120 sur les communes d'Argentat et Saint-Chamant.

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Constat

Des risques d'inondation par rapport à la Dordogne et ses affluents d'Argentat à Liourdres.

De nombreux barrages sur le territoire.

Des risques faibles liés à l'aléa retrait gonflement des sols argileux excepté sur la commune de St-Julien-aux-Bois.

Des mines d'uraniums sur les communes d'Auriac, Darzac et St-Julien-aux-Bois qui ne sont plus exploitées mais dont les sites n'ont pas été sécurisés.

Des installations classées pour la protection des risques et lutte contre les pollutions.

Un axe routier de nuisance sonore : la RD 1120 sur les communes d'Argentat et de St-Chamant.

Enjeux

Approuver le PPRI de la Dordogne.

Réaliser les DICRIM et les PCS pour les communes qui n'en ont pas.

Informers la population sur les risques liés aux anciennes mines d'uranium.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE : ELEMENTS DE SYNTHESE

FORCES	FAIBLESSES
Des paysages diversifiés et remarquables (hauts plateaux, gorges de la Dordogne, vallée de la Dordogne, Xaintrie).	Des rivières fortement exploitées en hydroélectricité.
Territoire très riche en biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000) qui abrite des espèces rares, faune et flore.	
Des ressources en eau importantes.	
De nombreux cours d'eau remarquables, riches en réservoirs biologiques. De nombreuses zones humides.	
Une surface boisée qui couvre la moitié du territoire.	De nombreux petits propriétaires d'espaces boisés.
OPPORTUNITES	MENACES
Le renouvellement des concessions hydroélectriques du haut bassin de la Dordogne est une occasion de prendre en compte une gestion équilibrée de l'eau et la protection des milieux aquatiques.	Un état des masses d'eau médiocre ou moyen dans des zones classées. La masse d'eau souterraine « alluvions de la Dordogne » est dégradée. Qualité de l'eau à surveiller. Utilisation d'engrais chimiques et naturels près des cours d'eau.
La présence d'espèces rares et protégées pourrait être mieux utilisée en terme d'image du territoire.	Les constructions en bordure de rivières et sur les zones humides.
Une volonté des propriétaires forestiers de mieux valoriser la forêt.	Le morcellement de la forêt privée entraîne une gestion difficile.
	D'anciens sites miniers potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement.
	Le changement climatique devrait avoir des incidences sur la biodiversité et sur les espaces forestiers.

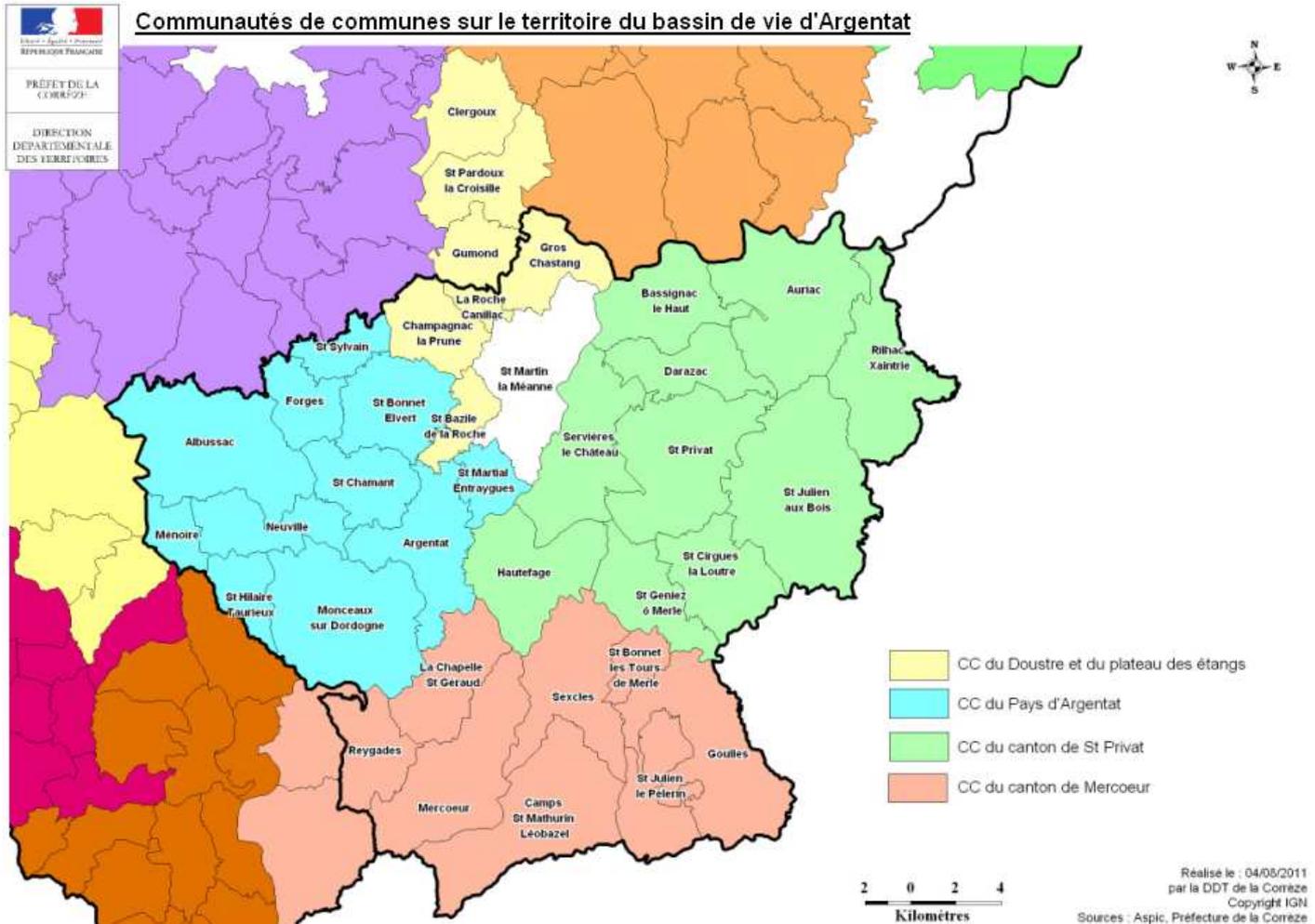
V. LA GOUVERNANCE

1. L'INTERCOMMUNALITÉ

Sur décision gouvernementale, l'intercommunalité va être fortement renouvelée.

La loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales impose une refonte des périmètres des intercommunalités. Pour fin 2011, le préfet doit réaliser un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Les communes du territoire étudié font partie des Communautés de Communes du pays d'Argentat, du canton de St Privat, du canton de Mercoeur ainsi que du Doustre et du plateau des étangs. La commune de Saint-Martin-la-Méanne ne fait partie d'aucune communauté de communes.



PROJETS EN COURS

La Communauté de Communes du Pays d'Argentat a validé les orientations stratégiques d'un projet de territoire 2011/2013 sur les domaines suivants :

- ◆ soutenir un développement économique générateur d'emplois locaux et développer le potentiel touristique,
- ◆ protéger et mettre en valeur l'environnement et le patrimoine local au profit de l'économie, du tourisme et du cadre de vie,
- ◆ améliorer l'adéquation entre l'offre de logement et les besoins des populations actuelles et futures,
- ◆ maintenir et adapter une offre de services garantissant, à tous les âges, une vie quotidienne de qualité en proximité,
- ◆ développer des pratiques favorisant une action intercommunale pertinente, efficace et efficiente.

Lors de la réunion cantonale du 15/12/2011; la Communauté de Communes du Pays d'Argentat a fait part d'un projet « filière bois » avec la ZA de la commune d'Albussac : fabrication de piquets, gestion durable des forêts + réseau de chaleur pour alimenter la partie basse d'Argentat et ensuite le collège.

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A LA CARTE DE LA REGION D'ARGENTAT (SICRA)

Il a été constitué par arrêté préfectoral du 8 mars 1995.

Cet établissement public de coopération intercommunale regroupe 24 communes des cantons d'Argentat (11), Mercoeur (9), La Roche Canillac (3) et St Privat (1).

Le syndicat assure les compétences suivantes :

- ◆ actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées (11 communes),
- ◆ travaux d'aménagement des rivières (11 communes),
- ◆ gestion des déchets : collecte des déchets (19 communes), transport, valorisation et traitement,
- ◆ des déchets collectés (21 communes),
- ◆ service incendie et de secours (20 communes).

Il est également habilité à exercer des compétences optionnelles : services sociaux, médico-sociaux et services administratifs, actions en faveur du tourisme, entretien de la voirie et travaux divers et enfin actions en faveur de l'emploi industriel, artisanal et agricole.

2. LES PAYS

Pays de la Vallée de la Dordogne Corrézienne : né en 2005, il est porté par le syndicat Intercommunautaire de Développement de Beaulieu, Beynat, Meyssac (SID BBM). Il regroupe 64 communes, 6 structures intercommunales (les communautés de communes : des Villages du Midi Corrézien, du Sud Corrézien, du canton de Beynat, du Pays d'Argentat, du canton de Saint Privat, du canton de Mercoeur), 1000 km² et 23300 habitants.

C'est un espace présentant une cohésion géographique, historique, culturelle, économique et sociale constitué à l'initiative des communes ou de leurs groupements. C'est un lieu de réflexion et d'actions collectives des élus et des acteurs économiques du territoire autour d'un projet de développement à 10 ans.

Après une phase importante de réalisation d'études préalables, de faisabilité lors du Contrat de Pays 2005-2007, le second Contrat de Pays 2008-2010 a vu se concrétiser un bon nombre de ces actions à l'étude (création d'une maison de santé pluridisciplinaire à Beynat, requalification du pôle de loisirs de la Riviera Limousine à Beaulieu,...).

Le Contrat de Pays 2011-2013 prend en considération le bilan des actions menées entre 2008 et 2010 et entend faire évoluer la stratégie de développement du Pays vers une phase offensive de prospection. Ainsi, il s'agit désormais de **conforter la position de la Vallée de la Dordogne Corrézienne comme territoire d'accueil**, aussi bien touristique, qu'économique ou résidentiel, sans omettre de poursuivre la consolidation des activités économiques existantes.

3. La loi montagne

Votée le 9 janvier 1985, la loi montagne avait en effet pour finalité « de permettre aux populations locales et à leurs élus **d'acquérir les moyens et la maîtrise de leur développement** en vue d'établir, dans le respect de l'identité culturelle montagnarde, la parité des revenus et des conditions de vie entre la montagne et les autres régions ».

La loi Montagne préfigure une politique géographique de développement durable afin de concevoir **un projet de territoire et de développement équilibré** pour la montagne.

La montagne constitue une entité géographique, économique et sociale dont le relief, le climat, le patrimoine naturel et culturel nécessitent la définition et la mise en œuvre d'une politique spécifique de développement, d'aménagement et de protection. L'identité et les spécificités de la montagne sont reconnues par la nation

Un bilan a été effectué à la demande du gouvernement. Ce bilan vise à «porter un diagnostic» sur la

mise en œuvre et la réussite des objectifs de la loi montagne

La loi Montagne, loi d'aménagement et d'urbanisme avait pour vocation de fixer les règles devant concilier les finalités de protection, de mise en valeur et de développement des régions de montagne. Objet d'une **application partielle**, la loi Montagne a finalement accompagné une politique de développement partielle où les populations locales ne trouvent pas encore les moyens d'un développement satisfaisant et équitable.

◆ **LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)**

Sur le territoire, **toutes les communes sont classées en zone de revitalisation rurale (ZRR) excepté la commune de ST-Martin-la-Méanne.**

Ce classement est un levier économique à travers des avantages fiscaux pour les entreprises, les artisans, les commerçants, les propriétaires immobiliers, les investisseurs du secteur touristique et les employeurs associatifs.

4. Le programme LEADER

LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est une méthode intégrée dans la politique européenne de développement rural visant à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie et à renforcer les liens entre les acteurs locaux.

Désormais intégré au règlement de développement rural 2007/2013 dont il constitue l'axe 4, le programme LEADER soutient des stratégies mises en œuvre par des Groupes d'Actions Locales (GAL) sélectionnés par appel à projet. Ces GAL regroupent des partenaires publics et privés qui sont réunis pour mettre en place un plan de développement local répondant aux besoins du territoire.

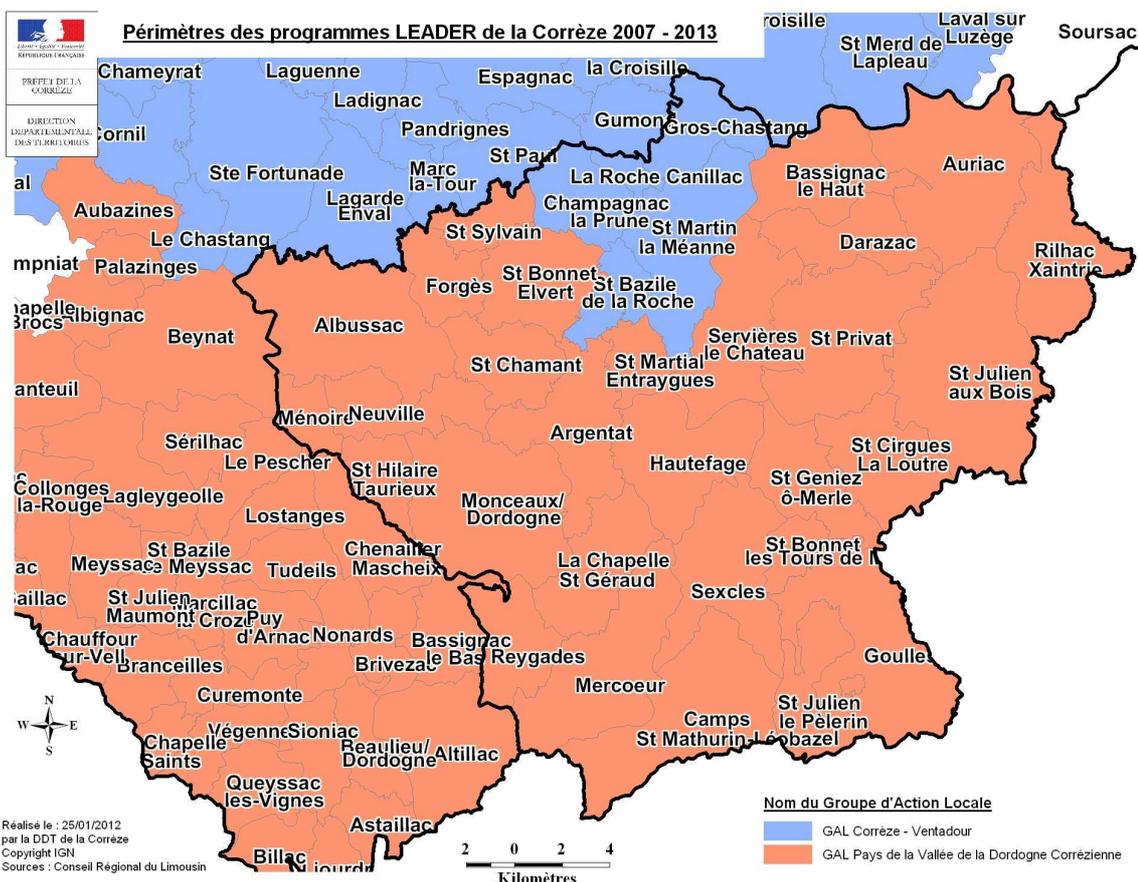
Le territoire est concerné par 2 groupes d'actions locales :

◆ **GAL Vallée de la Dordogne :**

Conforter le projet touristique du territoire par la valorisation des ressources identitaires.

◆ **GAL Corrèze Ventadour :**

Sa priorité est d'accompagner le développement des potentialités patrimoniales et touristiques avec pour objectif : la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire.



5. Les agendas 21

L'Agenda 21 est un projet global et concret, dont l'objectif est de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle d'un territoire. Il est porté par la collectivité et mené en concertation avec tous ses acteurs : élus et personnels, habitants, associations, entreprises, structures déconcentrées de l'Etat, réseaux de l'éducation et de la recherche...

Il se traduit par un programme d'actions qui s'inscrivent dans les problématiques suivantes : lutte contre les changements climatiques, préservation de la biodiversité, propositions en faveur de l'épanouissement des êtres humains et de la cohésion sociale ou choix de production et de consommation responsables.

En octobre 2011, les communes d'Auriac, Monceaux-sur-Dordogne et Neuville ont obtenu le label « Notre village terre d'avenir ».

Le label « Notre Village Terre d'Avenir » est une distinction à l'usage des collectivités ayant élaboré un agenda 21 (programme d'actions) avec l'association nationale Notre village.